

## **RÉUNION DU BUREAU**

**4 FÉVRIER 2016**

### **PROCES-VERBAL**

L'an deux mille seize le quatre février , les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 28 janvier 2016 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 09 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen) à partir de 17 heures 26, Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengueville), M. CORMAND (Canteleu), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. FOUCAUD (Oissel), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), M. LAMIRAY (Maromme), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf), M. MOREAU (Rouen) à partir de 17 heures 22, M. OVIDE (Cléon) jusqu'à 17 heures 19, M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray),

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme BOULANGER (Canteleu) par M. RANDON - Mme GUGUIN (Bois-Guillaume) par Mme ROUX - Mme KLEIN (Rouen) par M. LEVILLAIN - M. MARUT (Grand-Quevilly) par M. MASSION - M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) par M. SAINT - Mme RAMBAUD (Rouen) par M. ROBERT - Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par Mme CANU,

Absent non représenté

M. GRELAUD (Bonsecours)

## **Procès-verbaux**

### **\* Procès verbal de la réunion du 16 novembre 2015**

Adopté.

### **\* Procès verbal de la réunion du 12 octobre 2015**

Adopté.

## **Marchés publics - Délégation au Bureau**

**Monsieur MASSION**, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

### **\* Autorisation de signature des marchés publics (DELIBERATION N° B2016\_0002)**

*« Afin de renforcer la sécurité juridique des procédures d'achat public de la Métropole Rouen Normandie, il est nécessaire d'autoriser le Président du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice, à signer les marchés à intervenir.*

*Les procédures de passation afférentes à ces marchés ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics.*

*Les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment aux choix des attributaires.*

*Un tableau annexé au présent rapport, mentionne pour chaque marché, son objet, le nom de l'entreprise retenue, le montant de l'offre ainsi que la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres ; les actes d'engagement correspondants sont tenus à disposition en séance.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les procédures de passation afférentes aux marchés publics ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,
- que les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment au choix des attributaires,
- que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la signature des marchés publics à intervenir, dans le cadre de la sécurisation de la commande publique,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés présentés ci-dessous,
- et
- d'habiliter le Président à signer lesdits marchés et actes afférents.

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>Libellé</i>	<i>Date d'attribution du marché par la CAO</i>	<i>Titulaire du marché</i>	<i>Montant du marché (en euros HT/TTC)</i>
17/11/2014	<i>Fourniture et livraison de conteneurs d'apport volontaire aériens sur le territoire de la Métropole - Lot n° 1 : conteneurs aériens standards</i>	29/01/2016	BILOBA ENVIRONNEMENT	<i>Marché à BC sans mini sans maxi (Montant du DQE 982 994,40 € TTC)</i>

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>Libellé</i>	<i>Date d'attribution du marché par la CAO</i>	<i>Titulaire du marché</i>	<i>Montant du marché (en euros HT/TTC)</i>
17/11/2014	<i>Fourniture et livraison de conteneurs d'apport volontaire aériens sur le territoire de la Métropole - Lot n° 2 : conteneurs aériens anti vandalisme</i>	29/01/2016	BILOBA ENVIRONNEMENT	<i>Marché à BC sans mini sans maxi (Montant du DQE 86 767,20 € TTC)</i>

La délibération est adoptée.

**\* Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics** (DELIBERATION N° B2016\_0004)

« *Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

*Considérant :*

*- que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,*

*- que les avenants valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,*

Décide :

- d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents.

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Exploitation/ Renouvelle- ment de la station d'épuration des eaux usées Emeraude de la Communauté de l'Aggloméra- tion Rouennaise et assistance technique sur la station d'épuration de Grand- Quevilly - Travaux de mise aux normes de la station d'épuration Emeraude	OTV EXPLOITATIO NS	48 058 370,57 €	08/3 4	10	Suite protocole transaction- nel - Ajout de prix nouveaux – Adapter les dispositions contractuelle s aux évolutions, d'une part de la réglementa- tion applicable à la station d'épuration Emeraude ainsi qu'aux modifications apportées à la filière de traitement – Adapter les modalités de calcul de la Prime pour Epuración allouée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.	356 510,74 €	0,68 %  (% cumulé- -0,46%)

La délibération est adoptée.

## **Développement et attractivité**

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente les cinq projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

### **\* Aide à l'investissement d'entreprise - Attribution d'une subvention à la SC SANDYX au bénéfice de la SAS VISIONIC - Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016\_0005)**

*« Le Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 a adopté un nouveau règlement d'aide à l'investissement d'entreprise.*

*Dans ce cadre, la SAS VISIONIC, remplissant les critères de petite entreprise au sens du règlement d'aide, implantée à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, a sollicité par courrier en date du 18 novembre 2015 l'octroi d'une aide à l'investissement d'entreprise par l'intermédiaire de la société de portage immobilier la SC SANDYX, en vue de l'acquisition de locaux d'activités existants à Cléon. Ces sociétés sont des entreprises liées au sens de la définition communautaire et constituent une même unité économique.*

*En effet, la société VISIONIC, intégrateur expert en vision et en informatique industrielle, a décidé de regrouper ses activités complémentaires à proximité de son établissement principal en achetant un atelier existant de 970 m<sup>2</sup> bâti sur un terrain de 3100 m<sup>2</sup>. Cette opération immobilière, qui devra respecter les objectifs de développement durable et notamment d'économie d'énergie, est donc réalisée à Cléon, commune située en Zone A Finalité Régionale (AFR).*

*Ce développement d'entreprise permettrait la création de 5 emplois supplémentaires sous trois ans portant ainsi l'effectif à 23 salariés.*

*Cette opération est évaluée à 380 000 €, montant retenu dans le cadre de l'assiette des dépenses éligibles.*

*L'aide de la Métropole fixée à 2,5 % s'élèverait à 9 500 € conformément au règlement d'aide à l'investissement d'entreprise et serait versée en 1 fois à la SC SANDYX au bénéfice de la société VISIONIC dont les loyers seraient minorés d'autant.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles [L 1511-1](#), [L 1511-1-1](#), [L 1511-2](#), [L 1511-3](#), [L 1511-4](#), [L 1511-5](#), [L 1511-7](#), [L 1511-8](#) et [L 5217-2](#),*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu les [articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne \(TFUE\)](#),*

*Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides De Minimis,*

*Vu la [décision de la Commission européenne n° SA.38182 du 7 mai 2014](#) validant la nouvelle carte des zones A Finalité Régionale (AFR),*

*Vu le [Règlement Général d'Exemption par Catégorie \(RGEC\) n° 651/2014](#), publié au JOUE le 26 juin 2014,*

*Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020, exempté de notification à la Commission européenne, est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2014 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2020,*

*Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2020 publié au JORF du 3 juillet 2014,*

*Vu le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, exempté de notification à la Commission européenne, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2020,*

*Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 adoptant un nouveau règlement d'aide à l'investissement d'entreprise,*

*Vu le courrier du 18 novembre 2015 de la SAS VISIONIC sollicitant l'octroi d'une aide à l'investissement d'entreprise par l'intermédiaire de la société de portage immobilier la SC SANDYX,*

*Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2016 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la SAS VISIONIC, petite entreprise, souhaite acquérir des locaux d'activités existants sur la commune de Cléon située en zone AFR,*
- que le règlement d'aide de la Métropole permet d'allouer une aide à un taux de 2,5 %,*
- que le montant de l'assiette éligible subventionnelle est de 380 000 €,*
- que cette opération est susceptible de créer 5 emplois portant ainsi l'effectif à 23 salariés,*
- que la SAS VISIONIC a sollicité de la Métropole Rouen Normandie une subvention d'aide à l'investissement d'entreprise par l'intermédiaire de la SC SANDYX,*

**Décide :**

- d'allouer au titre de l'aide à l'investissement d'entreprise une subvention à la SAS VISIONIC par l'intermédiaire de la société de portage immobilier la SC SANDYX, dont le montant s'élève à 9 500 € pour un investissement immobilier éligible évalué à 380 000 € dans les conditions fixées par convention,

- d'approuver les termes de la convention d'aide à l'investissement d'entreprise ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »

La délibération est adoptée.

**\* Aide à l'investissement d'entreprise - Abrogation de la délibération du 16 novembre 2015 approuvant l'attribution d'une subvention à la SCI LAETITIAL au bénéfice de la SARL RPBI - Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016\_0006)**

« Le Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 a adopté un nouveau règlement d'aide à l'investissement d'entreprise.

Dans ce cadre, par délibération en date du 16 novembre 2015, le Bureau de la Métropole a autorisé l'attribution d'une subvention au titre de l'aide à l'investissement d'entreprise à la SARL RPBI par l'intermédiaire de la société de portage immobilier la SCI LAETITIAL, dont le montant s'élève à 8 750 € pour la construction d'un bâtiment d'activités évalué à 350 000 € HT. Ces sociétés sont des entreprises liées au sens de la définition communautaire et constituent une même entité économique.

Par lettre en date du 5 décembre 2015, la SARL RPBI a sollicité la transposition de cette subvention pour l'acquisition d'un local existant lui permettant de développer plus rapidement sa nouvelle activité de désamiantage et d'engager son programme de recrutement dans les meilleurs délais

(5 emplois supplémentaires sous trois ans portant ainsi l'effectif à 10 salariés). Cette opportunité immobilière a eu lieu très récemment, expliquant cette demande de transposition (la convention initiale n'ayant pas encore été signée).

En effet, la société RPBI, remplissant les critères de petite entreprise au sens du règlement d'aide, a décidé d'acheter un atelier de 1 000 m<sup>2</sup>, sur un terrain de 2 500 m<sup>2</sup>, situé à proximité des locaux d'activités qu'elle exploite actuellement. Cette opération immobilière, qui devra respecter les objectifs de développement durable et notamment d'économie d'énergie, est donc réalisée à Saint-Pierre-lès-Elbeuf en Zone à Finalité Régionale (AFR).

*Cette opération est évaluée à 360 000 € HT, soit également le montant de l'assiette éligible subventionnelle. L'aide de la Métropole fixée à 2,5 % s'élèverait à 9 000 € conformément au règlement d'aide à l'investissement d'entreprise et serait versée en 1 fois à la SCI LAETITIAL au bénéfice de la SARL RPBI dont les loyers seraient minorés d'autant.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-1, L 1511-1-1, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-5, L 1511-7, L 1511-8 et L 5217-2,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),*

*Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides De Minimis,*

*Vu la décision de la Commission européenne n° SA.38182 du 7 mai 2014 validant la nouvelle carte des zones A Finalité Régionale (AFR),*

*Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,*

*Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020, exempté de notification à la Commission européenne, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2014 et s'appliquant jusqu'au 31 décembre 2020,*

*Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2020 publié au JORF du 3 juillet 2014,*

*Vu le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, exempté de notification à la Commission européenne, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et s'appliquant jusqu'au 31 décembre 2020,*

*Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 adoptant un nouveau règlement d'aide à l'investissement d'entreprise,*

*Vu la délibération en date du 16 novembre 2015 du Bureau de la Métropole autorisant l'attribution d'une subvention au titre de l'aide à l'investissement d'entreprise à la SARL RPBI par l'intermédiaire de la société de portage immobilier la SCI LAETITIAL, dont le montant s'élève à 8 750 € pour la construction d'un bâtiment d'activités évalué à 350 000 € HT, dans les conditions fixées par convention,*

*Vu le courrier du 5 décembre 2015 de la SARL RPBI sollicitant la transposition de cette subvention pour l'acquisition d'un local existant permettant de développer plus rapidement sa nouvelle activité de désamiantage et d'engager son programme de recrutement dans les meilleurs délais,*

*Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2016 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la SARL RPBI, petite entreprise, souhaite acquérir des locaux d'activités existants à Saint-Pierre-lès-Elbeuf située en zone AFR,*
- que le règlement d'aide de la Métropole permet d'allouer une aide à un taux de 2,5 %,*
- que le montant de l'assiette éligible subventionnelle est de 360 000 € HT,*
- que cette opération est susceptible de créer 5 emplois portant ainsi l'effectif à 10 salariés,*
- que la SARL RPBI a sollicité de la Métropole une subvention d'aide à l'investissement d'entreprise par l'intermédiaire de la SCI LAETITIAL,*

**Décide :**

- d'abroger la délibération du Bureau en date du 16 novembre 2015 autorisant l'attribution d'une aide à l'investissement d'entreprise à la SARL RPBI par l'intermédiaire de la société de portage immobilier la SCI LAETITIAL, pour la construction d'un bâtiment d'activités,*
  - d'allouer au titre de l'aide à l'investissement d'entreprise une subvention à la SARL RPBI par l'intermédiaire de la société de portage immobilier la SCI LAETITIAL, dont le montant s'élève à 9 000 € pour l'acquisition d'un bâtiment existant évalué à 360 000 € HT, dans les conditions fixées par convention,*
  - d'approuver les termes de la convention d'aide à l'investissement d'entreprise ci-jointe,*
- et*
- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »*

La délibération est adoptée.

**\* Aide à l'investissement d'entreprise - Attribution d'une subvention à la société CM-CIC LEASE au bénéfice de la SCP LECOURT SANTUS JUMENTIER QUINIOU par l'intermédiaire de la SCI BUROGEO - Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016\_0007)**

« Le Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 a adopté un nouveau règlement d'aide à l'investissement d'entreprise.

Dans ce cadre, la SCP LECOURT SANTUS JUMENTIER QUINIOU a sollicité par courrier en date du 20 novembre 2015, l'octroi d'une aide à l'investissement d'entreprise au bénéfice de cette même société d'exploitation par l'intermédiaire de la société de portage immobilier BUROGEO. Ces sociétés sont des entreprises liées au sens de la définition communautaire et constituent une même entité économique.

En effet, afin de poursuivre le développement de son activité de géomètre expert, la société a décidé de construire 1002,14 m<sup>2</sup> de bureaux sur le parc d'activités de la Plaine de la Ronce portés par la société BUROGEO dont elle est majoritaire.

Ce développement d'entreprise permettrait la création de 3 emplois supplémentaires en 2018 amenant ainsi l'effectif à 39 salariés.

Cette opération financée par le crédit bailleur CM-CIC LEASE est évaluée à 1 974 895 € HT ; le montant de l'assiette éligible subventionnelle est de 1 695 895 € HT.

L'aide de la Métropole fixée à 2,5 % s'élèverait à 42 397,38 € conformément au règlement d'aide à l'investissement d'entreprise et serait versée en 2 fois à la société de crédit-bail immobilier CM-CIC LEASE.

La subvention serait attribuée à la société CM-CIC LEASE ou à toute autre société qui s'y substituerait au bénéfice de la SCP LECOURT SANTUS JUMENTIER QUINIOU par l'intermédiaire de la société de portage immobilier BUROGEO.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-1, L 1511-1-1, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-5, L 1511-7, L 1511-8 et L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides De Minimis,

Vu la décision de la Commission européenne n° SA.38182 du 7 mai 2014 validant la nouvelle carte des zones A Finalité Régionale (AFR),

*Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,*

*Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020, exempté de notification à la Commission européenne, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2014 et s'appliquant jusqu'au 31 décembre 2020,*

*Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2020 publié au JORF du 3 juillet 2014,*

*Vu le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, exempté de notification à la Commission européenne, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et s'appliquant jusqu'au 31 décembre 2020,*

*Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 adoptant un nouveau règlement d'aide à l'investissement d'entreprise,*

*Vu le courrier du 20 novembre 2015 de la SCP LECOURT SANTUS JUMENTIER QUINIOU sollicitant l'octroi d'une aide à l'investissement d'entreprise par l'intermédiaire de la société de portage immobilier BUROGEO,*

*Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2016 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la SCP LECOURT SANTUS JUMENTIER QUINIOU souhaite construire des locaux d'activités sur le Parc d'activités de la Plaine de la Ronce à Isneauville,*
- que le règlement d'aide de la Métropole permet d'allouer une aide à un taux de 2,5 %,*
- que le montant de l'assiette éligible subventionnelle est de 1 695 895 € HT,*
- que cette opération est susceptible de créer 3 emplois portant ainsi l'effectif à 39 salariés,*
- que la SCP LECOURT SANTUS JUMENTIER QUINIOU sollicite la Métropole Rouen Normandie pour une subvention d'aide à l'investissement d'entreprise au bénéfice de cette même société d'exploitation par l'intermédiaire de la SCI BUROGEO,*

**Décide :**

- d'allouer au titre de l'aide à l'investissement d'entreprise une subvention à la société CM-CIC LEASE ou à toute autre société qui s'y substituerait au bénéfice de la SCP LECOURT SANTUS JUMENTIER QUINIOU par l'intermédiaire de la société de portage immobilier BUROGEO, dont le montant s'élève à 42 397,38 € pour un investissement immobilier éligible évalué à 1 695 895 € HT dans les conditions fixées par convention,*

- d'approuver les termes de la convention d'aide à l'investissement d'entreprise ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »

La délibération est adoptée.

**\* Aide à l'investissement d'entreprise - Attribution d'une subvention à la SC DP IMMOBILIER au bénéfice de la SAS GIPELEC INDUSTRIE - Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016\_0008)**

« Le Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 a adopté un nouveau règlement d'aide à l'investissement d'entreprise.

Dans ce cadre, la SAS GIPELEC INDUSTRIE, remplissant les critères de petite entreprise au sens du règlement d'aide, spécialisée dans les réalisations électriques, automatismes, réseaux de communication et process industriels, a sollicité, par courrier en date du 25 juin 2012, l'octroi d'une aide à l'investissement d'entreprise par l'intermédiaire de la société de portage immobilier la SC DP IMMOBILIER, en vue de la construction d'un immeuble de bureaux à Saint-Etienne-du-Rouvray. Ces sociétés sont des entreprises liées au sens de la définition communautaire et constituent une même entité économique.

Par lettre en date du 21 septembre 2012, la société GIPELEC avait été autorisée à engager sa construction sans préjuger de la décision du Bureau de notre Etablissement. Afin de conquérir des marchés dans le secteur du nucléaire, la société GIPELEC INDUSTRIE a alors volontairement retardé la réalisation de son projet immobilier.

Depuis, cette société a décidé de concrétiser son projet immobilier en construisant 634 m<sup>2</sup> de locaux tertiaires en conformité de la RT 2012 dans le respect des objectifs de développement durable et notamment d'économie d'énergie. Cette opération immobilière en cours permettra l'installation du siège social et du bureau d'études de l'entreprise sur le Technopole du Madrillet à Saint-Etienne-du-Rouvray située en Zone à Finalité Régionale (AFR).

Ce développement d'entreprise permettrait la création de 10 emplois supplémentaires sous trois ans portant ainsi l'effectif à 46 salariés.

Cette opération est évaluée à 1 000 000 € HT, le montant de l'assiette éligible subventionnelle est de 952 500 €.

L'aide de la Métropole fixée à 2,5 % s'élèverait à 23 812,50 € conformément au règlement d'aide à l'investissement d'entreprise et serait versée en 1 fois à la SC DP IMMOBILIER au bénéfice de la société GIPELEC INDUSTRIE dont les loyers seraient minorés d'autant.

Le Quorum constaté,

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-1, L 1511-1-1, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-5, L 1511-7, L 1511-8 et L 5217-2,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),*

*Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides De Minimis,*

*Vu la décision de la Commission européenne n° SA.38182 du 7 mai 2014 validant la nouvelle carte des zones A Finalité Régionale (AFR),*

*Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,*

*Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020, exempté de notification à la Commission européenne, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2014 et s'appliquant jusqu'au 31 décembre 2020,*

*Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2020 publié au JORF du 3 juillet 2014,*

*Vu. le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, exempté de notification à la Commission européenne, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et s'appliquant jusqu'au 31 décembre 2020,*

*Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 adoptant un nouveau règlement d'aide à l'investissement d'entreprise,*

*Vu le courrier du 25 juin 2012 de la SAS GIPELEC INDUSTRIE sollicitant l'octroi d'une aide à l'investissement d'entreprise par l'intermédiaire de la société de portage immobilier la SC DP IMMOBILIER,*

*Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2016 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que la SAS GIPELEC INDUSTRIE, souhaite construire des locaux d'activités tertiaires sur le technopole du Madrillet à Saint-Etienne-du-Rouvray située en zone AFR,*

*- que le règlement d'aide de la Métropole permet d'allouer une aide à un taux de 2,5 %,*

*- que le montant de l'assiette éligible subventionnelle est de 952 500 €,*

- que cette opération est susceptible de créer 10 emplois portant ainsi l'effectif à 46 salariés,
- que la SAS GIPELEC INDUSTRIE sollicite la Métropole Rouen Normandie pour une subvention d'aide à l'investissement d'entreprise par l'intermédiaire de la SC DP IMMOBILIER,

**Décide :**

- d'allouer au titre de l'aide à l'investissement d'entreprise une subvention à la SAS GIPELEC INDUSTRIE par l'intermédiaire de la société de portage immobilier la SC DP IMMOBILIER, dont le montant s'élève à 23 812,50 € pour un investissement immobilier éligible évalué à 952 500 € HT dans les conditions fixées par convention,
  - d'approuver les termes de la convention d'aide à l'investissement d'entreprise ci-jointe,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »

La délibération est adoptée.

**\* Aide à la location de bureaux - Attribution d'une subvention à la Société CABINET-D-EXPERTCOMPTABLE.COM - Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016\_0009)**

« Le Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 a adopté un nouveau règlement d'aide à la location de bureaux.

Dans ce cadre, la société CABINET-D-EXPERTCOMPTABLE.COM, remplissant les critères d'une petite entreprise au sens du règlement d'aide, a sollicité par courrier en date du 13 octobre 2015, l'octroi d'une aide à la location de bureaux au bénéfice de la société d'exploitation du même nom.

En effet, afin de poursuivre le développement de son activité d'expertise comptable, la société a décidé d'implanter un établissement sur 510 m<sup>2</sup> de bureaux situés 14-18 rue Henri Rivière à Rouen.

Ce développement d'établissement permettrait la création de 15 emplois supplémentaires minimum sous 3 ans amenant ainsi l'effectif à 22 salariés.

Le montant annuel du loyer s'élève à 25 000 € HT par an ; l'assiette subventionnelle retenue est de 75 000 €, soit 3 années de loyer.

*L'aide de la Métropole fixée à 30 % s'élèverait à 22 500 € conformément au règlement d'aide à la location de bureaux et serait versée en 3 fois à terme échu à la date anniversaire de la notification de la convention, ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de l'aide par la Métropole Rouen Normandie.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3 R 1511-4, R 1511-4-2, R 1511-5, R 1511-6, R 1511-7, R 1511-9, R 1511-10, R 1511-15, R 1511-17, R 1511-18, R 1511-19, R 1511-23-3, R 1511-23-4 et R 1511-23-7,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité de Fonctionnement Union Européenne aux aides de minimis,*

*Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 adoptant un nouveau règlement d'aide à la location de bureaux,*

*Vu les avis consultatifs de la ville de Rouen, de la Trésorerie Générale, de la Banque de France et de la DIRRECTE,*

*Vu le courrier du 13 octobre 2015 de la société CABINET-D-EXPERTCOMPTABLE.COM sollicitant l'octroi d'une aide à la location de bureaux,*

*Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2016 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,  
Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la société CABINET-D-EXPERTCOMPTABLE.COM a souhaité implanter un établissement dans des bureaux situés 14-18 rue Henri Rivière à Rouen,*
- que les dépenses éligibles du projet permettent d'allouer une aide à un taux de 30 %,*
- que cette opération est susceptible de créer 15 emplois sous trois ans, portant ainsi l'effectif à 22 salariés,*
- que la société CABINET-D-EXPERTCOMPTABLE.COM a sollicité de la Métropole Rouen Normandie une subvention d'aide à la location de bureaux,*

**Décide :**

- d'allouer au titre de l'aide à la location de bureaux une subvention à la société CABINET-D-EXPERTCOMPTABLE.COM dont le montant s'élève à 22 500 € pour une assiette subventionnelle de 75 000 € correspondant à 3 années de loyer dans les conditions fixées par convention,

- d'approuver les termes de la convention d'aide à la location de bureaux ci-jointe,  
et

- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.

La dépense qui en résulte sera imputé au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »

La délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur MOREAU, Vice-Président, Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Economie sociale et solidaire - Subvention à l'association du Collectif de la Monnaie Locale du Grand Rouen : aide au démarrage de l'Agnel - Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016\_0010)**

« La Métropole Rouen Normandie est engagée dans une démarche d'accompagnement de l'économie sociale et solidaire sur son territoire, confortée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Cette loi consacre, dans le code monétaire et financier, l'existence de Monnaies Complémentaires Locales comme moyens légaux de paiement en France.

Une Monnaie Locale Complémentaire en France est émise sous forme de titres gagés sur l'euro. Sa création est motivée par un double objectif :

- de responsabilité sociétale puisqu'il s'agit de permettre aux citoyens de se réappropriier la monnaie et ses usages dans une relation indépendante du système bancaire, où chacun est alternativement producteur et consommateur de biens et de services,

- de relocalisation de l'activité économique en dynamisant l'économie de proximité qui privilégie l'usage local des revenus tirés de la production des entreprises du territoire.

En France comme dans le monde, ces monnaies, dont le nombre est en progression depuis 2008, apparaissent comme une réponse locale à la crise financière mondiale. Selon une enquête menée en 2014 à la demande du Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, une trentaine de Monnaies Locales Complémentaires est en circulation sur le territoire et autant de projets sont en gestation. Chaque monnaie concerne aujourd'hui en moyenne 400 utilisateurs et 80 prestataires. L'objectif est d'élargir les publics-cibles (entreprises et consommateurs) et d'augmenter la masse monétaire en circulation.

*La création et la mise en œuvre d'une Monnaie Locale Complémentaire relève avant tout de l'initiative citoyenne et s'appuie sur le bénévolat. Un soutien public ponctuel s'avère cependant utile pour soutenir l'animation du projet dans sa phase d'émergence.*

*Par lettre en date du 7 juillet 2015, l'association Collectif de la Monnaie Locale du Grand Rouen sollicite le soutien de la Métropole Rouen Normandie pour favoriser le déploiement d'une monnaie locale sur le territoire de la Métropole. Un collectif de citoyens a structuré une association en juillet 2014 afin de créer une monnaie locale dénommée Agnel, en référence à la monnaie d'or en circulation dans le royaume aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles.*

*L'Agnel a été lancée officiellement le 13 novembre 2015 dans le cadre du Mois de l'Economie Sociale et Solidaire. Cette monnaie se décline en billets de 1, 2, 5, 10, 20 et 50 agnels pour une parité égale avec l'euro. Néanmoins, afin d'encourager son développement, 100 euros s'échangent contre 103 agnels.*

*L'association compte à ce jour 160 adhérents et plus de 60 prestataires. L'Agnel a pour objectif de soutenir l'économie locale en encourageant une consommation locale dans l'objectif de relocaliser les activités économiques.*

*La mise en œuvre du projet représente un budget prévisionnel de 56 100 € pour l'année 2016. Le collectif sollicite la Région qui a soutenu l'étude de faisabilité dans le cadre d'Eco Région Solidaire, pour qu'elle intervienne dans le cadre de l'Aide Régionale à l'Economie Sociale et Solidaire. Un appel de fonds participatifs est lancé via la plate-forme Helloasso et un partenariat bancaire est en cours de construction avec le Crédit Coopératif. Aussi, il vous est proposé, pour soutenir l'amorçage de ce projet, une participation financière de la Métropole qui s'élèverait à 3 500 € dans les conditions fixées par convention.*

*Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention est annexé à la présente délibération.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment les articles L 311-5 et L 311-6,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la demande de subvention de l'association du Collectif de la Monnaie Locale du Grand Rouen en date du 7 juillet 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- qu'une monnaie locale peut présenter un intérêt pour conforter l'attractivité du territoire de la Métropole,
- que l'Agnel, monnaie locale portée par un collectif, vise à conforter une économie locale socialement responsable et respectueuse de l'environnement,
- que le Collectif de la Monnaie Locale du Grand Rouen compte à ce jour 160 adhérents et plus de 60 prestataires sont engagés dans la démarche sur le territoire de la Métropole,
- qu'une aide au démarrage permettrait à l'association de développer le nombre d'acteurs économiques engagés dans le projet,

**Décide :**

- d'approuver la convention jointe en annexe,
- d'autoriser le versement, sous réserve de l'inscription au budget 2016, d'une subvention à l'association du Collectif de la Monnaie Locale du Grand Rouen à hauteur de 3 500 € pour le déploiement de l'Agnel dans les conditions fixées par la convention,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le Collectif de la Monnaie Locale du Grand Rouen.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. »

La délibération est adoptée (abstention : 4 voix).

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Rencontres Eco-Solutions de Normandie, édition 2016 - Versement d'une subvention à l'Association Normandie Eco-Entreprises : autorisation (DELIBERATION N° B2016\_0011)**

« Créée en juin 2014, l'association (loi 1901) Normandie Eco-Entreprises réunit une trentaine de TPE et PME haut-normandes spécialisées dans le domaine de l'environnement. Les cœurs de métiers de ces éco-entreprises locales sont variés : prestation intellectuelle (bureau d'étude, ingénierie), services, industrie. Animée par la CCI Seine-Mer Normandie ( créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 par décret 2015-1643 du 11 décembre 2015 suite à la fusion des CCI de Rouen, d'Elbeuf et de Dieppe), l'association s'est fixée 5 axes stratégiques de travail :

- favoriser les échanges et développer des synergies entre entreprises,
- valoriser et accompagner les éco-entreprises dans leur développement économique,
- anticiper les évolutions du marché,

- favoriser le développement de la recherche et le transfert de technologies,
- accompagner les éco-entreprises dans leur développement international.

Depuis sa création, Normandie Eco-Entreprises a organisé et participé à de nombreux événements : rencontres thématiques, visites d'entreprises, rencontres entre adhérents de l'association, salons et rencontres d'affaires. En particulier, la première édition des « Rencontres Eco-Solutions de Normandie » a été organisée le 20 janvier 2015 à Caen, en partenariat avec la CCI Normandie. D'une part, un espace avec des stands a permis à 25 entreprises de présenter les éco-solutions qu'elles proposent. D'autre part, une salle dédiée à la tenue de rendez-vous d'affaires « Business to Business » a permis à 59 participants (privés et publics) de se rencontrer, occasionnant ainsi 118 rendez-vous d'affaires. Au total, près d'une centaine de visiteurs ont participé à cette première édition des « Rencontres Eco-Solutions de Normandie ».

Devant ce succès, Normandie Eco-Entreprises souhaite systématiser ces rencontres en organisant une édition chaque année, à l'échelle de la Normandie. Les objectifs de ces rencontres restent les mêmes que pour l'édition 2015 :

- donner une plus grande visibilité à la filière Environnement en Région Normandie,
- promouvoir les savoir-faire et solutions des éco-entreprises normandes auprès des acteurs privés et collectivités de Normandie,
- créer du lien entre donneurs d'ordre et sous-traitants en Région Normandie sur les thématiques de l'environnement et de l'énergie.

L'édition 2016 des « Rencontres Eco-Solutions de Normandie » se tiendra le mardi 8 mars 2016 dans les locaux de la CCI Seine-Mer Normandie. Pour cette deuxième édition, Normandie Eco-Entreprises vise la présence de 150 participants, dont 50 éco-entreprises.

L'association a estimé le budget prévisionnel pour l'organisation de la journée à 10 100 € hors taxes. Afin de financer une partie de ce montant, une participation financière sera demandée aux participants souhaitant disposer d'un stand pour présenter leurs éco-solutions. Normandie Eco-Entreprises sollicite également le soutien financier de partenaires locaux et régionaux, dont la Métropole Rouen Normandie.

Au regard du rôle d'acteur majeur du développement économique du territoire mené par la Métropole, de son engagement en matière d'économie circulaire et de développement durable, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 3 500 € à l'association Normandie Eco-Entreprises.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de l'association Normandie Eco-Entreprises, en date du 5 octobre 2015 sollicitant une subvention de la Métropole,

*Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2016 approuvant le Budget Primitif 2016,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que les « Rencontres Eco-Solutions de Normandie » et l'ensemble des actions menées par Normandie Eco-Entreprises contribuent à la structuration et au développement de la filière économique « Environnement » en Normandie et sur le territoire de la Métropole,*

*- que la structuration de cette filière de plus en plus stratégique et créatrice d'emplois constitue un atout majeur en matière de développement économique sur le territoire de la Métropole et contribue également à la réduction de l'impact de l'industrie et des activités économiques sur l'environnement,*

*- que la Métropole Rouen Normandie agit en faveur de l'environnement et du développement durable, à travers des actions ambitieuses telles que la mise en place d'un village d'entreprises spécialisées dans l'éco-construction sur le Technopôle du Madrillet,*

*- que les « Rencontres Eco-Solutions de Normandie », en créant du lien entre entreprises privées, donneurs d'ordre et sous-traitants normands, contribuent par ailleurs au succès des démarches en faveur de l'économie circulaire auxquelles participe la Métropole Rouen Normandie,*

*- que l'association Normandie Eco-Entreprises sollicite le soutien financier de la Métropole Rouen Normandie pour l'organisation de l'édition 2016 des « Rencontres Eco-Solutions de Normandie »,*

**Décide :**

*- d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'Association Normandie Eco-Entreprises pour l'organisation de l'édition 2016 des « Rencontres Eco-Solutions de Normandie ».*

*La subvention sera versée au vu d'un compte rendu de la manifestation comprenant notamment le nombre et l'origine des participants, une synthèse des discussions, ainsi qu'un bilan financier.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »*

La délibération est adoptée.

**\* Technopôle du Madrillet - Actualisation de la Charte d'agrément : approbation**  
(DELIBERATION N° B2016\_0012)

« Le Technopôle du Madrillet est composé de deux Zones d'Aménagement Concerté, la ZAC initiale située sur la commune de Saint-Etienne du Rouvray et la ZAC d'Extension, sur la commune de Petit-Couronne. Le Technopôle du Madrillet dont la vocation économique vise à favoriser l'accueil d'entreprises innovantes, notamment dans les secteurs de l'écotechnologie, de l'écoconstruction, de l'automobile et de l'aéronautique, est aménagé par la SPL Rouen Normandie Aménagement (RNA) dans le cadre d'un traité de concession.

L'implantation d'activités économiques est soumise pour avis à un comité d'agrément. Ce comité analyse les candidatures selon les critères définis dans une charte d'agrément qui est systématiquement communiquée à tous les prospects souhaitant s'implanter sur le Technopôle.

La charte actuelle a été approuvée en juin 2011 par délibération du Syndicat mixte du Madrillet, lequel a été dissous le 31 décembre 2013. Notre Etablissement s'est substitué dans les droits et obligations du syndicat.

Dans ce cadre, il est nécessaire de veiller à ce que la charte reste en adéquation avec la dynamique de développement du Technopôle et, à ce titre, il est proposé de l'actualiser afin de tenir compte notamment des modifications et des évolutions suivantes :

**Sur le plan du positionnement économique**

Le positionnement sur les écotechnologies est précisé par une nouvelle définition :

Les écotechnologies se caractérisent par les actions suivantes :

- amélioration de la qualité de l'eau, de l'air, des sols,
- réduction de la consommation d'énergie et de l'utilisation de ressources naturelles,
- limitation de la production de déchets.

Les compétences technologiques, économiques, juridiques, en sciences humaines et sociales sont mobilisées pour répondre à ces objectifs. Ainsi, les écotechnologies, associées à des innovations conceptuelles, méthodologiques et organisationnelles, contribuent à améliorer le cadre de vie et l'environnement.

Cette définition a pour objet de favoriser la mobilisation de toutes les compétences scientifiques (sciences de l'ingénieur, sciences de l'Homme et de la Société, sciences Humaines) au service d'un développement durable urbain. Ainsi, le Technopôle a notamment vocation à contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques (mobilité, transition énergétique, lutte contre les changements climatiques, prévention des risques naturels et industriels, par exemple).

**Sur le plan des critères**

A/ Critère « **Technologies** » : il ne change pas.

Il prend en compte la concentration de compétences en sciences de l'ingénieur qui caractérise le Technopôle.

**B/ Critère « Cohérence des activités accueillies avec les structures présentes sur le site »**

Ce critère valorise la présence sur le Technopôle des pôles de compétitivité Mov'eo et Nov@log, de filières régionales comme Normandie AéroEspace ou Nove@tech ainsi que de groupements d'entreprises qui entretiennent des relations étroites avec l'Enseignement supérieur et la Recherche.

Il indique que les acteurs du Technopôle mettent en œuvre de multiples actions d'animation, de services (formation, accès à des équipements de pointe) à destination des entreprises afin de les accompagner dans leur développement.

**C/ Critère « Nature des emplois »**

Le Technopôle a vocation à accueillir en priorité des activités contribuant au développement des fonctions métropolitaines dans le bassin d'emploi de Rouen. La part des cadres des fonctions métropolitaines est un indicateur de l'insertion des métropoles dans l'économie de la connaissance et de leur rayonnement décisionnel.

L'étude visant à élaborer une stratégie en matière de tertiaire supérieur et réalisée par la Métropole en 2015 a notamment mis en évidence que le territoire recèle des atouts académiques et économiques en matière d'industrie du futur. Par la présence d'acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche d'excellence axant leurs formations, leurs équipements technologiques et leurs productions académiques sur ce champ, par l'interaction permanente entre monde académique et entreprises de toutes tailles, le Technopôle du Madrillet est un site majeur et stratégique pour valoriser les atouts économiques de la Métropole.

Par ailleurs, la Normandy French Tech qui regroupe les agglomérations de Caen, Le Havre et Rouen construit également des ponts entre ces mêmes acteurs.

Sur le plan des pépinières-hôtels d'entreprises

Depuis 2013, le Technopôle du Madrillet héberge Seine Ecopolis, pépinière-hôtel d'entreprises orientée Ecoconstruction. Elle constitue la première étape dans la création d'un village d'éco-entreprises. Par ailleurs, l'Espace Lanfry doit ouvrir en 2018 (Centre de formation en Alternance de la profession BTP comprenant une matériauthèque et des lieux ouverts à des projets collaboratifs avec des partenaires). La charte doit donc tenir compte de la structuration d'un pôle Eco-construction au sein du Technopôle.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé d'approuver l'actualisation de la charte d'agrément du Technopôle du Madrillet et d'autoriser le Président à signer cette charte annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de l'ex Syndicat Mixte du Technopôle du Madrillet du 28 juin 2011 modifiant la charte d'agrément du Technopôle du Madrillet,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 octobre 2013 actant la dissolution du Syndicat mixte,

*Vu la délibération du Syndicat mixte du Technopôle du Madrillet en date du du 24 novembre 2006 approuvant le traité de concession de la ZAC du Madrillet,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que l'implantation d'activités économiques sur le Technopôle du Madrillet est conditionnée à l'avis d'un comité d'agrément selon des critères énoncés dans une charte d'agrément comprenant notamment une partie Positionnement économique et une partie Critères d'agrément,*

*- que dans le cadre du développement du Technopôle, il est nécessaire de tenir compte de l'évolution du positionnement économique et des modifications des critères « Synergies » et « Nature des emplois »,*

*- qu'il convient donc d'actualiser la charte du Technopôle du Madrillet qui est diffusée lors des actions de prospection et de commercialisation et remise aux prospects souhaitant s'implanter sur le Technopôle,*

**Décide :**

*- d'approuver les propositions d'actualisation et de mise à jour de la charte d'agrément du Technopôle du Madrillet,*

*et*

*- d'habiliter le Président à signer cette charte d'agrément ci-jointe. »*

La délibération est adoptée.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Action sportive - Activités d'intérêt métropolitain - Association sportive - Subventions 2016 : attribution - Conventions à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016\_0013)**

*« L'article L 5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que toutes les compétences acquises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale antérieurement à la transformation en Métropole sont transférables de plein droit à la Métropole.*

Le Conseil de la CREA a adopté une délibération le 27 juin 2011 modifiée par une délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'activités ou actions sportives et a aussi adopté un règlement d'aides.

Le règlement d'aides précise les conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole Rouen Normandie.

Ainsi, ont été reconnu d'intérêt communautaire :

**I/ Le soutien aux clubs dont l'équipe première évolue dans un championnat amateur et/ou professionnel de division de niveau national en catégorie senior,**

Sur ce fondement, il vous est proposé de verser une subvention aux associations suivantes :

1/ à l'Association **Sportive Rouen Université (ASRUC)**, une subvention de 38 000 € pour les équipes de haut niveau de ses sections, dont 6 000 € pour la section hockey sur gazon évoluant en nationale 1, 12 000 € pour la section rugby féminine évoluant en fédérale 2 et 20 000 € à la Section Sport Etudiant pour les athlètes évoluant dans les championnats nationaux.

> Les résultats sportifs 2015 de ces trois sections de l'ASRUC ont permis à ces dernières de confirmer leur participation aux différents championnats nationaux et internationaux et de prétendre ainsi à un soutien de la Métropole au même niveau que 2015.

2/ à l'Association **Canteleu Maromme Volley Ball**, une subvention de 24 000 € pour son équipe première évoluant en nationale 1.

> L'équipe première a accédé en Nationale 1 à l'issue de la saison sportive 2014/2015. Cette accession permet au club de prétendre à un soutien financier plus important de la Métropole.

3/ à l'Association **ESP Tennis de table**, une subvention de 24 000 € pour son équipe première évoluant en nationale 1.

> Les résultats sportifs de 2015 ont permis un maintien de l'équipe première féminine en Nationale 1 en 2016 et la reconduction du soutien financier de la Métropole.

4/ à l'Association **Stade Rouennais de Rugby**, une subvention de 24 000 € pour son équipe première évoluant en fédérale 1.

> Le club a accédé à la Fédérale 1 à l'issue de la saison sportive 2014/2015. Cette accession permet au club de prétendre à un soutien financier plus important de la Métropole.

5/ à l'Association **SPO Tennis de Table**, une subvention de 30 000 € pour son équipe première évoluant en PRO A

> Le club a accédé au championnat de France de PRO A à l'issue de la saison sportive 2014/2015. Cette accession permet au club de prétendre à un soutien financier plus important de la Métropole.

**II/ L'accompagnement des clubs amateurs et professionnels dans le cadre de dispositifs intercommunaux, sur la base d'une convention d'objectifs visant notamment le développement du sport chez les jeunes, notamment scolaire, les activités d'intégration par le sport des jeunes des quartiers prioritaires et des personnes en situation de handicap...,**

Sur ce fondement, il vous est proposé un soutien à ***l'Association d'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)*** pour un montant de 14 000 € dans le cadre d'un dispositif intercommunal s'appuyant sur la mise en œuvre d'actions dont l'objectif est de favoriser le développement des pratiques sportives chez les jeunes et ce, dans le cadre de trois actions menées en direction des élèves des lycées et des collèges de la Métropole.

>En 2015, ce dispositif a rencontré un important succès auprès des collégiens ainsi qu'une forte mobilisation des instances de l'Education Nationale.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-1,*

*Vu le Code du Sport et notamment le livre 1<sup>er</sup> qui organise des activités physiques et sportives,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 modifiée par une délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative à la mise en œuvre de la politique sportive de la CREA et approuvant le règlement d'aides,*

*Sous réserve de la délibération du Conseil du 4 février 2016 approuvant le Budget Primitif 2016,*

*Vu les demandes formulées les 5 août 2015 par le Stade Rouennais de Rugby, 1<sup>er</sup> septembre 2015 par le Canteleu Maromme Volley ball, 16 juillet 2015 par l'ESP Tennis de table, 8 juillet 2015 par l'UNSS, 23 juillet 2015 par le SPO Tennis de table, 22 juillet 2015 par l'ASRUC,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- les demandes formulées les 5 août 2015 par le Stade Rouennais de Rugby, 1<sup>er</sup> septembre 2015 par le Canteleu Maromme Volley ball, 16 juillet 2015 par l'ESP Tennis de table, 8 juillet 2015 par l'UNSS, 23 juillet 2015 par le SPO Tennis de table, 22 juillet 2015 par l'ASRUC,*

*- que ces activités répondent aux conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole telles que définies dans la délibération du 27 juin 2011 modifiée par la délibération du 12 octobre 2015 et dans le règlement des aides,*

**Décide :**

- d'attribuer une subvention de :

- 38 000 € à l'Association Sportive Rouen Université Club (ASRUC),
- 24 000 € à l'Association Canteleu-Maromme volley ball,
- 24 000 € à l'Association Entente Saint Pierraise Tennis de table (ESP Tennis de table),
- 24 000 € à l'Association Stade Rouennais de Rugby,
- 30 000 € à l'Association SPO Rouen Tennis de table,
- 14 000 € à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS),

- d'approuver les conventions annexées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations sportives précitées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »

La délibération est adoptée.

**\* Construction d'un gymnase à Elbeuf-sur-Seine  
Attribution d'un fonds de concours à la Ville d'Elbeuf-sur-Seine : approbation  
Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016\_0014)**

« Dans le cadre du règlement d'aide en investissement en matière d'équipements sportifs, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 4 février 2013, et conformément à l'article L 5215-26 du CGCT, les Métropoles peuvent attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de de contribuer à la réalisation d'équipements communaux.

Par lettre en date du 2 mars 2015, la Ville d'Elbeuf-sur-Seine a sollicité la participation financière de la Métropole Rouen Normandie pour la construction d'un nouveau gymnase sur le site de la « Cerisaie » en remplacement du gymnase actuel construit dans les années 1972 et dont les éléments structurels sont altérés et fragilisés obligeant la prise de mesure sécuritaire.

Le projet consiste à construire un ensemble sportif comprenant un gymnase, un dojo, une salle sportive polyvalente et leurs annexes ( vestiaires, sanitaires et rangements) et un plateau sportif extérieur composé de 2 plateaux d'éducation physique et sportive et d'une piste d'athlétisme scolaire ainsi que des places de parking sur un terrain communal "La Cerisaie" d'une superficie de 29 000 m<sup>2</sup>. Sur ce site se trouve également la piscine avec un bassin de 50 mètres, propriété de la Métropole.

Le montant de la dépense éligible sur cette opération est de 3 619 500 euros HT et le montant de la participation de la Métropole serait de 10 % de ce montant, soit 361 950 euros.

*Il vous est demandé d'approuver le versement d'une aide de 361 950 euros à la Ville d'Elbeuf-sur-Seine au titre du règlement d'aide en investissement de la Métropole, correspondant à 10 % du montant total des dépenses éligibles hors taxes sur une opération estimée à 3 862 000 euros HT, ainsi que les termes de la convention financière jointe à la présente délibération.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5215-26,*

*Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2013 relative au règlement d'aide en matière d'investissement d'équipements sportifs,*

*Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Elbeuf-sur-Seine en date du 19 février 2015 concernant les demandes de subventions relatives aux travaux à réaliser dans les bâtiments et propriétés communales,*

*Vu la demande de la Ville d'Elbeuf-sur-Seine en date du 2 mars 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la Ville d'Elbeuf-sur-Seine a sollicité la participation financière de la Métropole Rouen Normandie pour la construction d'un gymnase sur le site de la « Cerisaie »,*
- que cette demande est éligible au titre du règlement d'aide de la Métropole,*
- que cette participation s'élèverait à 361 950 euros soit 10 % du montant HT de la dépense éligible de 3 619 500 euros sur un montant total d'opération 3 862 000 euros HT,*

**Décide :**

- d'approuver le versement d'une aide de 361 950 euros à la Ville d'Elbeuf-sur-Seine pour la construction d'un gymnase, dont les modalités sont fixées par convention,*
- d'approuver les termes de la convention financière ci-jointe,*

*et*

- d'habiliter le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »

La délibération est adoptée.

**\* Création d'un auditorium et réhabilitation de bâtiments annexes**  
**Attribution d'un fonds de concours à la Ville de Oissel-sur-Seine : approbation**  
**Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B2016\_0015)

« Par lettre en date du 27 mars 2015, la Ville d'Oissel-sur-Seine a sollicité la participation financière de la Métropole Rouen Normandie pour la création d'un auditorium attenant à l'école de musique et la réhabilitation de bâtiments annexes.

Cet équipement permettra aux élèves de l'école de musique (486 en 2015), dont 12% (61 en 2015), extérieurs à la commune, résident sur le territoire de la Métropole, de présenter leurs productions au public sous la forme d'auditions ou de petits ensembles instrumentaux et vocaux. L'auditorium sera également utilisé pour des répétitions de groupes, pour des concerts destinés aux enfants des écoles et du collège d'Oissel, voire pour d'autres activités. Cette scène pédagogique recevra une centaine de personnes environ en configuration "spectacle". Une configuration plus intimiste est prévue, pour des réunions en petits groupes.

L'équipement participe de l'aménagement du territoire métropolitain dans la mesure où il vient compléter les structures déjà existantes, surdimensionnées par rapport aux besoins ou peu disponibles (comme l'espace Aragon, d'une jauge de 200 places ou le Palais des Congrès d'une jauge de 500 places). Il sera accessible aux communes environnantes. Par ailleurs, le projet artistique et pédagogique de l'école de musique étant fondé sur l'oralité, l'espace sera principalement dédié à la chanson. Des stages à destination des élèves et professeurs de la région seront organisés sur ce thème.

La participation de la Métropole s'inscrirait dans le cadre du règlement d'aide en investissement en matière d'équipements culturels, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 4 février 2013, et conformément à l'article L 5215-26 du CGCT, qui permet aux Métropoles d'attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation d'équipements communaux.

Le budget prévisionnel hors taxe de l'opération, d'un montant de 606 458 €, est réparti de la manière suivante :

**DEPENSES :**

Honoraires et frais de maîtrise d'œuvre : 84 768 €

Travaux : 480 000 €

Equipement : 41 690 €

**RECETTES :**

Etat : 104 427 €

Département : 181 937 €

Ville d'Oissel : 198 802.40 €

Métropole : 121 291.60 €

*Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet est le suivant :*

*Consultation maîtrise d'œuvre : avril 2015  
Désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre : juin 2015  
Rendu de l'APS : août 2015  
Rendu de l'APD : septembre 2015  
Consultation des entreprises : novembre 2015  
Début des travaux : mars 2016  
Réception des travaux : fin 2016  
Mise en service : début 2017*

*Il vous est demandé d'approuver le versement d'une aide de 121 291.60 € à la Ville d'Oissel au titre du règlement d'aide en investissement en matière culturelle de la Métropole, correspondant à 20% du montant total des dépenses hors taxe, ainsi que les termes de la convention financière jointe à la présente délibération.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5215-26,*

*Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 4 février 2013 approuvant le règlement d'aide en investissement en matière d'équipements culturels,*

*Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Oissel en date du 26 mars 2015 autorisant les demandes de subvention relatives au projet de construction d'un auditorium et de réhabilitation de ses annexes,*

*Vu la demande de la Ville d'Oissel en date du 27 mars 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la Ville d'Oissel a sollicité la participation financière de la Métropole Rouen Normandie pour la création d'un auditorium attenante à l'école de musique et la réhabilitation de bâtiments annexes,*
- que cette demande est éligible au titre du règlement d'aide en investissement en matière culturelle,*
- que cette participation s'élèverait à 121 291.60 € soit 20% du montant hors taxe de l'opération, d'un montant prévisionnel de 606 458 €,*

**Décide :**

- d'approuver le versement d'une aide de 121 291.60 € à la Ville d'Oissel pour la création d'un auditorium attenant à l'école de musique et la réhabilitation de bâtiments annexes, dont les modalités sont fixées par convention,

- d'approuver les termes de la convention financière ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »*

La délibération est adoptée.

**\* Festival Viva Cité 2016 - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016\_0016)**

*« La 27<sup>ème</sup> édition de Viva Cité, 3<sup>ème</sup> festival français dans le domaine des arts de la rue organisé par la Ville de Sotteville-lès-Rouen, se déroulera cette année du 24 au 26 juin 2016.*

*Ce festival a pour ambition de permettre l'accès à la culture au plus grand nombre, de sensibiliser aux arts de la rue et de soutenir la création contemporaine.*

*Reconnaissant le rayonnement national et international de Viva Cité, le Conseil de la CREA, aujourd'hui Métropole Rouen Normandie, a décidé par délibération en date du 27 juin 2011 de reconnaître d'intérêt communautaire sa promotion et son soutien, et a souhaité engager un partenariat étroit avec la Ville de Sotteville-lès-Rouen, notamment par le versement d'une participation financière, dont les modalités sont définies par convention.*

*A ce titre, la Ville de Sotteville-lès-Rouen a sollicité la Métropole en date du 2 décembre 2015 pour une subvention d'un montant de 60 000 €, sur un budget prévisionnel de 877 400 €.*

*La Ville souhaite organiser des ateliers de création scénographique dans les accueils de loisirs situés sur le territoire métropolitain et associer l'image de la Métropole sur tous les supports de communication relatifs au festival.*

*En 2015, la manifestation a rencontré un important succès rassemblant sur 3 jours 104 000 spectateurs, provenant majoritairement des communes membres de la Métropole ainsi que 421 artistes et 1 270 amateurs impliqués dans les différents projets d'action culturelle. 68 compagnies ont présenté 77 spectacles différents, dont 18 créations.*

*Il vous est demandé d'approuver le versement d'une subvention de 60 000 € à la Ville de Sotteville-lès-Rouen et d'approuver les termes de la convention financière ci-jointe.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions culturelles d'intérêt métropolitain,*

*Vu la délibération du Conseil de CREA en date du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la promotion et le soutien des événements disposant d'un rayonnement communautaire tel que le festival Viva Cité,*

*Vu la délibération du Conseil municipal de Sotteville-lès-Rouen en date 15 octobre 2015,*

*Vu la demande de la Ville de Sotteville-lès-Rouen en date du 2 décembre 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que par délibération du 27 juin 2011, la promotion et le soutien du festival Viva Cité, organisé par la Ville de Sotteville-lès-Rouen, a été reconnu d'intérêt communautaire,*

*- que la Ville souhaite organiser des ateliers de création scénographique dans les accueils de loisirs de la Métropole et associer l'image de la Métropole Rouen Normandie sur tous les supports de communication relatifs au festival,*

*- que le montant de la subvention sollicitée par la Ville est de 60 000 €,*

**Décide :**

*- d'approuver le versement d'une subvention à la Ville de Sotteville-lès-Rouen pour 2016 pour le festival des arts de rue Viva Cité, d'un montant de 60 000 €, dont les modalités sont fixées par convention,*

*- d'approuver les termes de la convention financière ci-jointe,*

*et*

*- d'habiliter le Président à signer ladite convention.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »*

*La délibération est adoptée.*

Monsieur ANQUETIN, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Emploi et insertion - Convention de partenariat avec la CARSAT Normandie (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016\_0017)**

*« Notre Etablissement s'est engagé , depuis 1997, à inscrire dans ses marchés publics des clauses sociales. Par la mise en place d'une ingénierie et d'un dispositif de suivi renforcé, la commande publique participe ainsi au développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, à la concrétisation de la responsabilité sociale des organisations, au soutien à l'économie sociale et solidaire.*

*Fort de son expérience, notre Etablissement diffuse, depuis 2002, cette démarche et propose un accompagnement dans l'inscription, la mise en œuvre et l'évaluation de clauses sociales des marchés aux maîtres d'ouvrages publics et parapublics de son territoire.*

*La CARSAT Normandie porte un intérêt certain à l'inscription de clauses sociales dans ses marchés permettant de lutter contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale. Pour être accompagné dans cette démarche, l'acheteur public sollicite un soutien technique de notre Etablissement qui possède déjà une longue pratique dans l'utilisation de cet outil.*

*Ainsi, il vous est proposé de soutenir la CARSAT Normandie dans ses actions et de signer la convention annexée à la présente délibération.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 14 et l'article 15,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la demande de la CARSAT Normandie en date du 15 décembre 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que l'inscription des clauses sociales dans les marchés publics permet aux maîtres d'ouvrage de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie,
- que la CARSAT Normandie a recours à des procédures de marchés publics pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services,
- que la CARSAT Normandie souhaite s'appuyer sur l'expérience et les compétences techniques des services de la Métropole pour l'assister dans la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics et ainsi favoriser le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe à intervenir avec la CARSAT Normandie qui règle les modalités de partenariat en faveur du développement des clauses sociales dans les marchés publics,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention avec la CARSAT Normandie. »

La délibération est adoptée.

En l'absence de Madame BOULANGER, Vice-Présidente, Monsieur le Président présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Cité des Métiers de Haute-Normandie - Versement d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B2016\_0018)

« La CAR a soutenu le démarrage de la Cité des Métiers en adhérant au GIP dès sa création par délibération du Conseil le 27 mars 2006. Le GIP a été créé initialement pour 5 ans. L'adhésion au GIP a été renouvelée pour 5 ans par délibération du Conseil de la CREA le 28 mars 2011. La durée du GIP est devenue à durée indéterminée par décision de ses membres dont le Conseil de la CREA le 25 mars 2013.

La Cité des Métiers de Haute-Normandie contribue sur le plan régional aux dispositifs d'information sur les métiers, la formation et l'emploi, en réunissant dans un même espace les acteurs de l'accueil, de l'orientation, de la formation, de l'emploi, de la création/reprise d'activité, de la Validation des Acquis de l'Expérience.

*La Cité des Métiers s'adresse à tous les publics, quel que soit l'âge, la catégorie socioprofessionnelle, l'origine géographique : collégiens, étudiants, demandeurs d'emploi, salariés, employeurs... Elle met à leur disposition des conseillers, un fonds documentaire et des ressources multimédia, des rencontres et des animations avec des professionnels pour leur permettre de construire, de façon autonome, leur propre projet professionnel tout au long de leur vie.*

*La Cité des Métiers de Haute-Normandie fonctionne au quotidien avec des personnels délégués par plusieurs partenaires ou recrutés, spécialistes de l'emploi, de la formation et de l'orientation. Chaque partenaire peut établir avec la Cité des Métiers une convention cadre.*

*La CREA, à travers son adhésion au GIP, a souhaité participer à l'information et l'accompagnement des habitants de son territoire sur les thématiques développées par la Cité des Métiers. Il est à noter que sur la période 2011-2015 la part des visiteurs de la Cité des Métiers habitant le territoire de la Métropole est comprise entre 72 et 83 % selon les années.*

*La Métropole souhaite maintenir un appui au développement de l'action de la Cité des Métiers pour l'année 2016. Les modalités de cet appui et les attentes de la Métropole sont précisées dans la convention ci-jointe. Dans un contexte de redéfinition des compétences des collectivités territoriales et de l'affirmation des Métropoles, l'année 2016 constitue une année charnière dans la définition de la stratégie de la Métropole en matière de développement économique en lien avec la Région dont la compétence en matière de formation et d'emploi est renforcée.*

*La participation de la Métropole Rouen Normandie à la Cité des Métiers s'élève à un montant de 36 000 € en 2016 ce qui lui confère 2,19 % de pouvoir dans les instances de gouvernance du GIP, conformément à l'article 6,1 de la convention constitutive.*

*Le projet de convention déterminant les engagements des parties est annexé à la présente délibération.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu les statuts du GIP Cité des Métiers,*

*Vu la délibération du Conseil du 27 mars 2006,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011,*

*Vu la délibération du Conseil du 25 mars 2013,*

*Vu la délibération du Conseil d'administration du GIP en date du 27 novembre 2015 fixant le montant de la contribution de la Métropole pour l'année 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que, dans un contexte de redéfinition des compétences des collectivités territoriales et de l'affirmation des Métropoles, l'année 2016 constitue une année charnière dans la définition de la stratégie de la Métropole en matière de développement économique en lien avec la Région dont la compétence en matière de formation et d'emploi est renforcée,
- que la Cité des Métiers offre un service utile aux habitants de la Métropole visant leur orientation professionnelle, leur formation, leur insertion dans l'emploi ou la création de leur entreprise,
- que la Cité des Métiers organise un pôle d'information sur la création d'entreprise, développe des animations sur des secteurs d'activité dont la Métropole souhaite soutenir le développement,
- que la Cité des Métiers accueille tous les publics y compris les personnes en difficultés d'insertion professionnelle, résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les adhérents du PLIE,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,
- d'autoriser le versement d'une contribution statutaire à la Cité des Métiers à hauteur de 36 000 € en 2016 dans les conditions fixées par convention, sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2016,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le GIP Cité des Métiers.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »

La délibération est adoptée.

**\* Enseignement supérieur et recherche - Université de Rouen - Journées Nationales de l'Observatoire des Pratiques Pédagogiques en Entrepreneuriat (OPPE) - Demande de subvention : autorisation (DELIBERATION N° B2016\_0019)**

« Chaque année, l'Observatoire des Pratiques Pédagogiques en Entrepreneuriat (OPPE) organise des journées nationales pour promouvoir les actions et les initiatives territoriales en matière de développement de l'esprit d'entreprendre auprès des jeunes. En 2015, l'OPPE, soutenu en ce sens par l'Université de Rouen, a décidé de tenir ses rencontres annuelles à Rouen, les 3 et 4 décembre 2015, sur le thème « La pédagogie de l'accompagnement : coopérer pour développer l'esprit d'entreprendre ».

*Cet événement, qui a accueilli environ 130 participants français et francophones (enseignants, chefs d'établissement, institutionnels, académiques, réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise), a été organisé par l'IUT de Rouen et l'Agence pour la Création d'Entreprises, en partenariat avec l'Académie de Rouen et la coordination nationale PEPITE (Pôle Etudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat).*

*Au regard du soutien apporté par la Métropole aux actions liées à l'esprit d'entreprendre conduites par les acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche, et de la création d'entreprise et compte tenu du potentiel de rayonnement qu'offre cet événement pour notre territoire, il est proposé de le soutenir en accordant une subvention d'un montant de 900 €.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 4 février 2016 approuvant le Budget Primitif 2016,*

*Vu les courriers du Président de l'Université de Rouen en date du 26 août 2015 et de l'IUT de Rouen en date du 28 septembre 2015 sollicitant une aide de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que la Métropole Rouen Normandie soutient les actions liées à l'esprit d'entreprendre conduites par les acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche, et de la création d'entreprise et bénéficie des retombées produites par les événements académiques en termes de rayonnement national et international du territoire,*

*- que l'IUT de Rouen et l'Agence pour la Création d'Entreprises, en partenariat avec l'Académie de Rouen et la coordination nationale PEPITE (Pôle Etudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat) organisent, les journées de l'Observatoire des Pratiques Pédagogiques en Entrepreneuriat à Rouen sur la thématique « La pédagogie de l'accompagnement : coopérer pour développer l'esprit d'entreprendre »,*

**Décide :**

*- d'attribuer une subvention de 900 € à l'Université de Rouen pour l'organisation des Journées nationales de l'Observatoire des Pratiques Pédagogiques en Entrepreneuriat, sous réserve de produire un compte rendu de la manifestation comprenant notamment le nombre et l'origine des participants, une synthèse des discussions ainsi qu'un bilan financier.*

*La subvention sera versée au vu d'un compte rendu de la manifestation comprenant notamment le nombre et l'origine des participants, une synthèse des discussions, ainsi qu'un bilan financier.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »*

La délibération est adoptée.

**\* Recherche et enseignement supérieur - Association de Soutien aux Congrès des Sociétés Historiques et Scientifiques 141ème congrès national - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B2016\_0020)

*« Le Congrès national des Sociétés Historiques et Scientifiques, organisé depuis 1861 par le Comité des travaux historiques et scientifiques, rassemble annuellement environ 700 participants, parmi lesquels des universitaires français et étrangers et des membres de sociétés savantes.*

*Cet événement culturel de grande ampleur a lieu chaque année dans une ville différente. Le 141ème congrès aura lieu du 11 au 16 avril 2016 à Rouen et aura pour thème : « l'animal et l'homme ».*

*Cet accueil suscite une large mobilisation des milieux institutionnels, des académies et des sociétés savantes.*

*Afin d'assurer les meilleures conditions d'organisation de la manifestation, l'Association de Soutien aux Congrès des Sociétés Historiques et Scientifiques sollicite la participation financière de la Métropole Rouen Normandie à hauteur de 2 000 €.*

*L'Association souhaite associer l'image de la Métropole sur tous les supports de communication relatifs à la manifestation.*

*Cette demande entre dans le cadre de la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel pour le programme de soutien de l'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.*

*Il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'Association de Soutien aux Congrès des Sociétés Historiques et Scientifiques pour l'organisation de ce 141ème congrès et d'approuver les termes de la convention financière ci-jointe.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 5217-2 I 1<sup>o</sup>e relatif au programme de soutien et d'aide aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,*

*Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatifs à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel pour le programme de soutien de l'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.*

*Vu la demande de l'Association de Soutien aux Congrès des Sociétés Historiques et Scientifiques en date du 18 septembre 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que l'Association de Soutien aux Congrès des Sociétés Historiques et Scientifiques sollicite la participation financière de la Métropole Rouen Normandie pour l'organisation du 141ème congrès annuel, qui se tiendra à Rouen du 11 au 16 avril 2016,*

*- que cette demande entre dans le cadre de la compétence de la Métropole pour le programme de soutien de l'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,*

*- que le montant de la subvention sollicitée par l'association est de 2 000 €,*

**Décide :**

*- d'approuver le versement d'une subvention à l'Association de Soutien aux Congrès des Sociétés Historiques et Scientifiques pour l'organisation de ce 141ème congrès, d'un montant de 2 000 €, dont les modalités sont fixées par convention,*

*- d'approuver les termes de la convention financière ci-jointe,*

*et*

*- d'habiliter le Président à signer ladite convention.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »*

La délibération est adoptée.

Madame AUPIERRE, Conseillère déléguée, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Gens du Voyage - Convention à intervenir avec l'Etat concernant l'aide au logement temporaire 2 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B2016\_0021)

*« La Métropole Rouen Normandie s'engage, depuis de nombreuses années, à accueillir dans les dix aires d'accueil, dont elle assure la gestion, des personnes dites « gens du voyage » et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles.*

*L'aménagement et les modalités de gardiennage des aires d'accueil de la Métropole sont conformes aux dispositions du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.*

*En contrepartie de son engagement, la Métropole perçoit une aide financière pour la gestion des aires d'accueil. Une convention doit être établie chaque année, celle-ci ne pourra pas être renouvelée par avenant.*

*La présente convention jointe en annexe a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2). Cette aide est conditionnée à l'occupation effective des places.*

*Cette nouvelle convention a pour objectif d'explicitier la mise en œuvre de la réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil de gens du voyage selon la réforme du Code de la Sécurité Sociale du 4 février 2015. Elle fixe, en outre, les droits et obligations des parties, les capacités d'accueil disponibles et la prévision d'occupation des places prises en compte pour le calcul de l'aide.*

*Le versement de l'aide est subordonné à la signature d'une convention entre l'Etat et les gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage. Une nouvelle convention doit être établie chaque année.*

*Le financement du dispositif est assuré à parité par l'Etat et le fonds national des prestations familiales.*

*Le montant de l'aide versée est le versement mensuel provisionnel composé de deux montants :*

- un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places par mois multiplié par 88,30 €,*
- un montant variable déterminé en fonction du nombre de places disponibles multiplié par 44,15 € et multiplié par le taux prévisionnel d'occupation mensuel.*

*La gestion de l'ALT2 est fondée sur un système de versement provisionnel versé au gestionnaire pour l'année « n ». Une phase de régularisation du versement de l'aide s'effectue en « n+1 » au titre de l'année « n ».*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2 3°,*

*Vu le Code de la Sécurité Sociale notamment l'article L 851-1,*

*Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,*

*Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, article 138,*

*Vu le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage,*

*Vu l'instruction DGSC/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 relative à la réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'accueil des gens du voyage mentionnés à l'article L 851-1 du Code de la Sécurité Sociale,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage de la Seine-Maritime signé le 26 janvier 2013,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Dominique AUPIERRE, Conseillère déléguée,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- qu'il est nécessaire de signer une convention avec l'Etat pour obtenir l'aide financière à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,*

**Décide :**

*- d'autoriser la perception de la subvention estimée de 323 331,35 € pour l'année 2015,*

*- d'approuver les termes de la convention,*

*et*

*- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante avec l'Etat ainsi que tous les documents s'y rapportant.*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »*

La délibération est adoptée.

## Urbanisme et habitat

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Programme d'Action Foncière - Commune de Rouen - Rachat de terrains à l'EPF de Normandie - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B2016\_0022)

*« Le Programme d'Action Foncière signé le 10 février 2015 avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie repose sur une obligation de rachat des biens dont le portage arrive à échéance.*

*Le portage du bien suivant, d'une durée de 5 ans, arrivera à échéance le 30 mars 2016 : ROUEN - Parcelle cadastrée section LZ n° 150 pour une superficie de 9 269 m².*

*Cette parcelle, acquise dans le cadre de la ZAC Aubette-Martainville, est issue de la division de la parcelle cadastrée section LZ n° 104.*

*Le prix actualisé pour une cession avant le 30 mars 2016 s'élève à 555 927,55 €, conforme à l'estimation de France Domaine et se décomposant comme suit :*

<i>Valeur foncière :</i>	<i>425 745,82 €</i>
<i>Frais et actualisation :</i>	<i>37 527,14 €</i>
<i>TVA :</i>	<i>92 654,59 €</i>

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu le Programme d'Action Foncière signé le 10 février 2015 entre la Métropole Rouen Normandie et l'Etablissement Public Foncier de Normandie,*

*Vu l'avis de France Domaine n° 2015-540V2534 en date du 29 décembre 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

- que la Métropole s'est engagée dans son Programme d'Action Foncière (PAF) à procéder au rachat des biens dont le portage par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie arrive à échéance,
- que l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie a procédé, selon les modalités contractuelles du PAF, au calcul du prix pour une cession avant le 30 mars 2016 de la parcelle située à Rouen cadastrée section LZ n° 150,
- que les frais de notaire seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

### **Décide :**

- d'autoriser le rachat par la Métropole à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie de la parcelle située à Rouen cadastrée section LZ n° 150 pour une superficie de 9 269 m<sup>2</sup>, pour un montant TTC de 555 927,55 €,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »

La délibération est adoptée.

### **Espaces publics et mobilité**

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les six projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

#### **\* Pôles d'échanges aux abords des gares ferroviaires - Réaménagement du pôle d'échanges de la gare de Rouen Rive-Droite et de ses abords - Modalités de la concertation préalable : approbation** (DELIBERATION N° B2016\_0023)

« Par délibération du 5 mai 2014, le Conseil communautaire a décidé d'approuver le lancement d'une étude afin d'élaborer un programme ayant pour objet le réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rouen rive droite et le traitement fonctionnel et urbanistique de ses abords.

La réalisation de ce projet d'aménagement est prévue en 2018, complémentairement à la mise en service de l'Arc Nord Sud.

De par sa nature et son ampleur, ce projet est soumis aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

*Cet article prévoit que les personnes publiques ayant l'initiative d'opérations d'aménagement sont tenues de délibérer, avant cette opération, sur les objectifs et modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant la durée de l'élaboration du projet.*

*Il convient de rappeler que les objectifs du projet tels qu'ils ont été exposés dans la délibération du Conseil communautaire du 5 mai 2014, sont les suivants :*

- permettre une articulation spatiale et fonctionnelle entre l'Arc Nord-Sud et les abords de la gare de Rouen Rive-Droite afin que le futur Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) soit relié de manière performante au métro et à la gare,*
- repenser le fonctionnement et la qualité des abords de la gare pour en renforcer l'attractivité,*
- favoriser une meilleure articulation des différents modes de déplacement en vue d'optimiser l'intermodalité.*

*La concertation sera menée durant les phases d'études de définition du programme, de fin février à fin mars, selon les modalités suivantes :*

- Des rencontres avec le public :
  - trois ateliers thématiques avec les riverains, les commerçants du quartier, associations et représentants des institutions scolaires à proximité,*
  - une journée de rencontre sur le site de la gare.**
- Des supports d'informations :
  - une page web dédiée au projet sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie,*
  - des panneaux d'exposition,*
  - des documents d'information (flyers, affiches).**
- Des documents permettant au public de s'exprimer :
  - un questionnaire et un registre disponibles à partir de la page web dédiée au projet,*
  - un registre en mairie joint à l'exposition.**

*Un bilan de la concertation sera réalisé en vue de son arrêt par l'organe délibérant.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 103-2 et suivants, L 300-2,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 mai 2014 relative au lancement d'une étude afin d'élaborer un programme ayant pour objet le réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rouen rive droite et le traitement fonctionnel et urbanistique de ses abords,*

*Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains, (PDU),*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que la Métropole Rouen Normandie travaille à la définition d'un projet relatif au réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rouen rive droite et au traitement fonctionnel et urbanistique de ses abords,*

*- que, conformément aux dispositions des articles L 103-2 et suivants ; L 300-2 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Rouen Normandie est tenue de délibérer, avant cette opération, sur les objectifs et modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant la durée de l'élaboration du projet,*

**Décide :**

*- d'autoriser le Président à engager la concertation préalable sur le projet relatif au réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rouen rive droite et au traitement fonctionnel et urbanistique de ses abords,*

*et*

*- d'approuver les objectifs poursuivis énumérés de la manière suivante :*

*- permettre une articulation spatiale et fonctionnelle entre l'Arc Nord-Sud et les abords de la gare de Rouen Rive-Droite afin que le futur Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) soit relié de manière performante au métro et à la gare,*

*- repenser le fonctionnement et la qualité des abords de la gare pour en renforcer l'attractivité,*

*- favoriser une meilleure articulation des différents modes de déplacement en vue d'optimiser l'intermodalité.*

*- d'approuver que la concertation préalable soit menée durant les phases d'études de définition du programme, de fin février à fin mars, selon les modalités suivantes :*

*- Des rencontres avec le public :*

*- trois ateliers thématiques avec les riverains, les commerçants du quartier, associations et représentants des institutions scolaires à proximité,*

*- une journée de rencontre sur le site de la gare.*

*- Des supports d'informations :*

*- une page web dédiée au projet sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie,*

*- des panneaux d'exposition,*

*- des documents d'information (flyers, affiches).*

- Des documents permettant au public de s'exprimer :
- un questionnaire et un registre disponibles à partir de la page web dédiée au projet,
- un registre en mairie joint à l'exposition.

Un bilan de la concertation sera réalisé en vue de son arrêt par l'organe délibérant. »

La délibération est adoptée.

**\* Transports en commun - Enquête Ménages Déplacements (EMD) - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la CASE : autorisation de signature - Convention d'assistance technique à intervenir avec le CEREMA : autorisation de signature - Lancement des consultations - Marchés de prestations intellectuelles : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B2016\_0024)

« Dans le cadre de l'évaluation de son Plan de Déplacements Urbains et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la Métropole Rouen Normandie souhaite réaliser une enquête sur les déplacements des Ménages. Renouvelées tous les 10 ans en moyenne, les précédentes opérations ont été réalisées en 1996 et en 2006/2007. La dernière enquête a été effectuée sur un périmètre comprenant les aires urbaines de Rouen et d'Elbeuf ainsi que sur le SCOT Seine-Eure.

Reconnue d'« intérêt général » par le Conseil National de l'Information Statistique, l'enquête « ménages déplacements » standardisée au niveau national est un outil de connaissance des pratiques de déplacements de la population d'une aire d'étude. Elle offre une vision globale et cohérente des déplacements en s'intéressant à tous les modes et en touchant toutes les catégories de population. Elle constitue une source d'informations essentielle pour élaborer et évaluer les politiques de mobilité. La standardisation permet également des comparaisons nationales.

Les données recueillies permettent :

- de connaître les parts d'utilisation des différents modes de transports,
- d'étudier des clientèles potentielles,
- de connaître les aspirations des habitants vis-à-vis des déplacements,
- d'apprécier les effets de la mise en place d'une infrastructure de communication,
- de mieux cerner les relations entre les transports et l'urbanisme,
- de déterminer les modèles de prévision de trafic,
- ...

Afin de conserver une approche homogène avec la précédente enquête, le territoire ainsi couvert par l'enquête engloberait les aires urbaines (définies au sens de l'INSEE) de Rouen et du Trait ainsi que le territoire couvert par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure. Le périmètre d'études comprendrait plus de 330 communes regroupant près de 740 000 habitants. Ainsi, il permettrait une meilleure approche de la mobilité à une échelle élargie et de réfléchir à des politiques de transports collectifs privilégiant la complémentarité aux logiques institutionnelles. Cette échelle du bassin de vie permettrait également d'appréhender :

- le phénomène d'étalement urbain dont la limitation est l'un des objectifs majeurs du projet de SCOT et du Plan de Déplacements Urbains de la Métropole,
- l'attraction de la Métropole sur la population active,
- les échanges entre la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et la Métropole.

*Ainsi, il apparaît opportun de réaliser cette Enquête Ménages Déplacements (EMD) selon le principe d'unicité de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et la Métropole Rouen Normandie. Conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, il est envisagé de confier à la Métropole, le soin de réaliser, au nom et pour le compte de la CASE ladite enquête sur l'aire précitée.*

*Par ailleurs, pour réaliser une telle enquête, il est nécessaire de faire appel à des prestataires privés, notamment sous la forme de deux marchés distincts sur appel d'offres ayant pour objet :*

- la réalisation de l'enquête ménages déplacements,*
- l'exploitation et l'analyse des données issues de l'enquête ménages déplacements.*

*Le montant global de l'opération est estimée 1,125 million € HT (soit 1,35 million € TTC).*

*En suivant la méthode standardisée nationale, l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), pendant toute la durée de l'enquête, serait assurée par le CEREMA dans le cadre de crédits alloués par la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, via une convention d'assistance technique. Cette assistance permet de garantir, entre autres, la bonne représentativité statistique de l'enquête. Par ailleurs, grâce à cette standardisation, la Métropole Rouen Normandie pourra bénéficier d'un soutien financier de l'État jusqu'à hauteur de 20 % pour la réalisation de cette enquête.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- qu'il convient de procéder au renouvellement de l'Enquête Ménages Déplacements sur un périmètre élargi,*
- qu'il convient de fixer les modalités techniques et financières de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération Seine-Eure envers la Métropole,*
- l'intérêt que le CEREMA apporte son assistance dans le cas d'une réalisation d'une enquête Ménages Déplacements standardisée,*

- qu'il convient de lancer les consultations appropriées selon les dispositions du Code des Marchés Publics,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la Communauté d'agglomération Seine-Eure et d'habiliter le Président à signer cette convention,

- d'approuver les termes de la convention d'assistance technique à intervenir avec le CEREMA et d'habiliter le Président à signer cette convention,

- d'autoriser le lancement des consultations des entreprises, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, et d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir pour :

- la réalisation de l'Enquête Ménages Déplacements estimée à 1 045 000 € HT (1 254 000 € TTC),

- l'exploitation et l'analyse des données issues de cette enquête, estimée à 80 000 € HT (soit 100 000 € TTC).

La dépense ou la recette qui en résultent seront imputées ou inscrites aux chapitres 20 ou 45 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »

La délibération est adoptée.

**\* Transports en commun - Accroissement de la capacité du tramway - Marché de maîtrise d'œuvre conclu avec SETEC-TPI - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016\_0025)**

« Il a été notifié, le 18 septembre 2008, un marché ayant pour objet la maîtrise d'œuvre relative au projet d'accroissement de la capacité du tramway, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour un montant de 5 701 896 € HT comprenant une tranche ferme de 2 277 673,00 € HT et 6 tranches conditionnelles.

Le montant de ce marché, dont seules les tranches conditionnelles 2 et 5 ont été affermies, a été porté, par avenants successifs à 3 891 444,97 € HT.

Par courrier du 4 avril 2013, le maître d'œuvre SETEC-TPI a présenté une demande de rémunération supplémentaire de 373 966,03 € HT au titre d'une augmentation de son périmètre de mission et de prestations supplémentaires qu'il estimait non rémunérées.

Une réunion s'est tenue le 6 novembre 2013. En première analyse, les services de la collectivité ont conclu à l'acceptation d'un montant de 47 045,00 € HT.

Le 22 septembre 2014, la société SETEC-TPI a fait part de son désaccord et transmis un descriptif complet en appui de sa demande de rémunération.

*Il ressort de l'analyse des services de la Métropole que seule la prise en charge des prestations supplémentaires pourrait être acceptée. En revanche, l'augmentation du périmètre de mission ne saurait être retenue.*

*Aux termes de nouveaux échanges entre les services de la Métropole et SETEC-TPI, un accord pourrait être trouvé sur la prise en charge des prestations supplémentaires à hauteur de 141 845,00 € HT (170 814 € TTC) selon le détail joint en annexe.*

*En conséquence, il est proposé la conclusion d'un protocole transactionnel avec SETEC TPI.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu l'avis favorable de la Commission consultative d'exécution des marchés publics en date du 28 août 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que le maître d'œuvre SETEC-TPI a présenté une demande de rémunération supplémentaire de 373 966,03 € HT au titre d'une augmentation de son périmètre de mission et de prestations supplémentaires qu'il estimait non rémunérées,*

*- qu'il ressort de l'analyse des services de la Métropole que seule la prise en charge des prestations supplémentaires pourrait être acceptée,*

*- qu'un accord transactionnel pourrait être trouvé avec le titulaire sur une rémunération de prestations supplémentaires à hauteur de 141 845,00 € HT (170 814 € TTC) selon le détail joint en annexe,*

**Décide :**

*- d'approuver les termes du protocole transactionnel, négocié avec SETEC-TPI,*

et

- d'habiliter le Président à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la société SETEC-TPI ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie. »

La délibération est adoptée.

**\* Transports en commun - Gros Entretien et Renouvellement (GER) - Réseau Multi Services (RMS) et Systèmes d'Information Voyageurs (SIV) - Arc Nord Sud T4 : systèmes - Lancement des consultations - Marchés à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B2016\_0026)

« La Métropole Rouen Normandie a en charge la gestion des opérations de Gros Entretien et de Renouvellement (GER) pour l'ensemble des biens qu'elle met à disposition de son concessionnaire SOMETRAR.

Dans les années à venir, des travaux de rénovation et de gros entretien du Réseau Multi Services (RMS) et des Systèmes d'Information Voyageurs (SIV) des lignes TEOR et tramway devront être réalisés.

Par ailleurs, la création de la ligne T4 nécessitera la mise en place de systèmes dédiés aux stations et aux usagers du Réseau Astuce, ainsi que sur les parcs relais situés à proximité de cette ligne.

Il est pertinent pour la Métropole de mutualiser les commandes afin d'obtenir les prix économiquement les plus intéressants et de faciliter les opérations de maintenance en disposant d'un parc d'équipements homogène.

Un maître d'œuvre a été désigné pour mener à bien ces opérations qui recouvrent 6 thématiques :

- I) Alimentation électrique,
- II) Réseau Multi Services (amélioration de l'état actuel des systèmes et mise en place de la ligne T4),
- III) Système d'Informations Voyageurs (amélioration de l'état actuel des systèmes et mise en place de la ligne T4),
- IV) Sonorisation,
- V) Billettique,
- VI) Vidéosurveillance.

Il est prévu la passation de trois marchés selon le découpage suivant :

- ensemble des thématiques à l'exception de la billettique,
- Distributeurs Automatiques de Titres (DAT)
- valideurs de quai.

Le coût global des travaux est estimé à 7 427 000 € HT.

*Il est donc proposé d'autoriser le Président à lancer les consultations appropriées conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et à signer les marchés à venir.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 octobre 2013 portant sur la mise en place de l'Axe Nord Sud,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que la Métropole Rouen Normandie a en charge la gestion des opérations de Gros Entretien et de Renouvellement (GER) des biens de la concession,*

*- que, dans les années à venir, des travaux de rénovation et de gros entretien du Réseau Multi Services et des Systèmes d'Information Voyageurs devront être réalisés,*

*- que la création de la ligne T4 nécessitera la mise en place de systèmes dédiés aux stations et aux usagers du Réseau Astuce, ainsi que sur les parcs relais situés à proximité de cette ligne.*

*- qu'il est pertinent pour la Métropole de mutualiser les commandes afin d'obtenir les prix économiquement les plus intéressants et de faciliter les opérations de maintenance en disposant d'un parc d'équipements homogène,*

**Décide :**

*- d'approuver le programme ayant pour objet la rénovation et le gros entretien du Réseau Multi Services (RMS) des lignes TEOR et tramway, ainsi que la mise en place des systèmes sur les lignes TEOR, tramway et T4,*

*et*

*- d'habiliter le Président à lancer les consultations relatives aux marchés de fourniture et services afférents à ce programme et à signer les marchés qui en résulteront ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution après attribution par la Commission d'Appel d'Offres.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe des transports de la Métropole Rouen Normandie. »*

La délibération est adoptée.

**\* Transports en commun - Accroissement de la capacité du tramway - Atelier dépôt : équipements d'atelier - Lot 2 : machine à laver - Marché n° 10/130 attribué à ESAM Ingénierie / Aquaprocess - Exonération des pénalités de retard : autorisation (DELIBERATION N° B2016\_0027)**

*« Il a été notifié au groupement conjoint ESAM Ingénierie/Aquaprocess, le 26 janvier 2011, un marché d'un montant de 242 450 € HT ayant pour objet le remplacement de la machine à laver les rames de tramway.*

*Le démarrage du délai d'exécution de la tranche ferme (fourniture et installation d'une nouvelle machine) a été notifié le 21 avril 2011 par l'ordre de service n° 1 pour une durée maximale de 11 mois, soit une échéance au 21 mars 2012.*

*L'achèvement des travaux ayant eu lieu le 16 juillet 2012, le titulaire encourt l'application de pénalités de retard en vertu des clauses contractuelles. Le retard étant de 117 jours calendaires ; le montant des pénalités applicables représente 117 000 € HT.*

*Dans sa note du 8 juillet 2013, le maître d'œuvre SETEC TPI a précisé que le retard sur l'installation de la machine à laver les rames CITADIS a eu un impact pénalisant fortement l'exploitation du réseau à partir de la mise en service des nouvelles rames, soit à compter du 23 juin 2012. SETEC TPI a donc proposé de prendre en considération, pour l'application des pénalités de retard, uniquement la période entre le 23 juin 2012 et le 16 juillet 2012 (23 jours), ce qui réduirait le montant des pénalités à 23 000 € HT.*

*Cependant, l'exploitant TCAR a procédé au lavage manuel de l'extérieur des 8 premières rames de tramway pendant cette période .*

*Par ailleurs, dans le cadre des discussions avec les services de la Métropole, le titulaire du marché ESAM/Aquaprocess a proposé d'optimiser le dispositif de lavage sans surcoût pour la Métropole, notamment par :*

- pliage de toutes les tôles du cheminement « piétons » le long de l'aire de lavage,*
- installation d'une pompe de relevage hors sol pour évacuer les rejets amont avant passage dans la machine,*
- reprise de toutes les fixations oxydées du fait de l'utilisation par TCAR d'un produit lavant très acide préconisé par ALSTOM Transport (il est précisé qu'aujourd'hui, ce produit n'est plus utilisé).*

*En conséquence, compte tenu de l'absence de préjudice pour la Métropole (y compris en terme d'image car les premières rames ont été lavées manuellement) et de l'attitude positive du groupement, il est proposé de lui accorder une exonération totale des pénalités de retard.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la note du maître d'œuvre SETEC TPI en date du 8 juillet 2013,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Consultative d'Exécution des Marchés Publics en date du 29 janvier 2016,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que le titulaire encourt l'application de pénalités de retard en vertu des clauses contractuelles pour un montant de 117 000 € HT,*

*- que le maître d'œuvre SETEC TPI a proposé donc de prendre en considération, pour l'application des pénalités de retard, uniquement la période entre le 23 juin 2012 et le 16 juillet 2012 (23 jours), ce qui réduirait le montant des pénalités à 23 000 € HT,*

*- que l'exploitant TCAR a procédé au lavage manuel de l'extérieur des 8 premières rames de tramway pendant cette période,*

*- que le groupement ESAM/Aquaprocess a proposé d'optimiser le dispositif de lavage sans surcoût pour la Métropole,*

**Décide :**

*- d'exonérer le groupement ESAM/Aquaprocess de l'application des pénalités de retard prévues au marché. »*

La délibération est adoptée.

**\* Aménagement des gares - Pôles d'échanges aux abords des gares ferroviaires - Modernisation de la gare de Rouen rive droite et réaménagement de ses abords - Maîtrise d'œuvre - Marché à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016\_0029)**

« Le Plan de Déplacements Urbains approuvé le 15 décembre 2014 propose une action sur les gares situées sur le territoire de la Métropole.

Par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil métropolitain a approuvé les termes du protocole partenarial pour la modernisation de la gare de Rouen rive droite et la rénovation de ses abords. Ce protocole a été signé le 10 novembre 2015 avec la Région Haute-Normandie et SNCF mobilités.

Le réaménagement des abords de la gare sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole. Cette opération nécessite de faire appel à une maîtrise d'œuvre externe pour la mener à bien.

Le coût global des travaux, est estimé à 4 400 000 € HT (5 280 000 € TTC) et la rémunération du maître d'œuvre à 360 000 € HT (432 000 € TTC).

Le calendrier envisagé est le suivant :

- études de l'été 2016 à fin 2017,
- travaux de fin 2017 au 2<sup>nd</sup> semestre 2018.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à lancer la consultation appropriée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et à signer le marché à venir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 portant approbation du PDU,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 approuvant les termes du protocole partenarial pour la modernisation de la gare de Rouen rive droite et la rénovation de ses abords,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'un protocole partenarial pour la modernisation de la gare de Rouen rive droite et la rénovation de ses abords a été signé le 10 novembre 2015 avec la Région Haute-Normandie et SNCF mobilités,

- que le réaménagement des abords de la gare sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole,
- que cette opération nécessite de faire appel à une maîtrise d'œuvre externe pour la mener à bien,

**Décide :**

- d'habiliter le Président à lancer la consultation relative au marché de maîtrise d'œuvre des travaux du projet de réaménagement des abords de la gare de Rouen rive droite et à signer le marché qui en résultera ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution après attribution par la Commission d'Appels d'Offres après avis du jury.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie. »*

La délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente les treize projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Voirie - Commune de Tourville-la-Rivière - Aménagement d'un giratoire sur la RD7 - Fonds de concours à intervenir avec la commune : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016\_0030)**

*« Le projet d'aménagement d'un giratoire d'accès au futur pôle d'activités économiques et commerciales développé par la société Civile Immobilière de Construction Vente (SCCV) de la Garenne nécessite la modification du giratoire d'accès situé sur la RD7 en giratoire oblong dit « cacahuète ».*

*Compte tenu du transfert de la compétence voirie départementale au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il appartient à la Métropole Rouen Normandie de prendre la maîtrise d'ouvrage ainsi que la charge financière de réalisation sur le périmètre de sa compétence.*

*Le montant total des travaux est estimé à 677 000 € HT.*

*Dans ce cadre, la commune de Tourville-la-Rivière a demandé la réalisation de travaux supplémentaires d'esthétisme et des matériaux de qualité supérieure pour les aménagements de voirie qui consistent notamment en la réalisation d'espaces verts, d'îlots séparateurs ou encore de trottoirs et de mise en place d'éclairage public.*

*Au regard des surcoûts opérés, la ville de Tourville-la-Rivière peut apporter une participation financière permettant la valorisation du cadre de vie de la commune. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Par conséquent, une participation de la commune à hauteur de 212 000 € HT a été arrêtée.*

*Il convient de formaliser, par convention, le versement du fonds de concours de la commune de Tourville-la-Rivière.*

*Il est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser le Président à la signer.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5215-26,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que certains travaux réalisés dans le cadre du projet relèvent de choix esthétiques supplémentaires à la charge de la commune de Tourville-la-Rivière,*
- que la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage,*

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec la commune de Tourville-la-Rivière fixant le montant du fonds de concours à 212 000 € HT,*

*et*

- d'habiliter le Président à la signer.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 45 (dépense d'investissement) du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 45 (recettes d'investissement) du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »*

*La délibération est adoptée.*

**\* Voirie - Commune de Malaunay - Rétrocession de la parcelle cadastrée AN 423 - route de Montville : autorisation** (DELIBERATION N° B2016\_0031)

« Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie".

En conséquence, compte tenu du transfert de la compétence voirie, la Métropole s'est substituée aux communes pour reprendre les procédures de rétrocessions de voirie engagées par les communes antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La société Isotoit a réalisé le lotissement du Clos Lorrain il y a 30 années. Pour le désenclaver et permettre son raccordement à la route de Montville, il est nécessaire de traverser un parcelle privée, cadastrée AN 423 (issue de la parcelle d'origine AN 372).

La voirie a été réalisée sur cette parcelle par la commune permettant ainsi la circulation des véhicules et des piétons.

Il convient de régulariser la situation foncière entre la Métropole et les propriétaires et d'incorporer la parcelle AN 423 d'une contenance 158 m<sup>2</sup> dans le domaine métropolitain.

La commune de Malaunay a sollicité l'accord des copropriétaires. Il apparaît que les 6 propriétaires ont émis un avis favorable à la cession de la parcelle AN 423. Seuls 2 propriétaires ont émis le souhait de céder leur part sous réserve d'une compensation financière. Vu la situation exposée précédemment, la commune de Malaunay avait convenu avec chacun des 2 propriétaires un prix de cession de 25 € / m<sup>2</sup> soit 3 950 € (divisé en 2, chacun des 2 propriétaires recevra la même somme, soit 1 975 €).

Sur le fondement de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

En application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière "les attributions dévolues au maire et au conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent".

Il est proposé, à l'issue de son acquisition, d'incorporer cette parcelle dans le domaine public intercommunal aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique et qu'elle permet de raccorder le lotissement du Clos Lorrain à la route départementale RD 51 (route de Montville).

Un diagnostic de l'état de la voirie a été réalisé par les services de la Métropole, qui émettent un avis favorable.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

*Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu le plan de division établi par géomètre en date du 29 janvier 2015,*

*Vu le prix de cession convenu entre la commune et 2 des propriétaires de la parcelle AN 423,*

*Vu l'accord de Monsieur et Madame Ludovic FOLLAIN, l'un des propriétaires de la parcelle AN 423 quant à sa cession en date du 16 septembre 2014,*

*Vu l'accord de Monsieur et Madame Joël CHEVALIER, l'un des propriétaires de la parcelle AN 423 quant à sa cession en date du 9 septembre 2014,*

*Vu les accords des 4 propriétaires restants en date du 12 février 2014 pour une cession à l'amiable et sans indemnité,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que la rétrocession de la parcelle dans le domaine public intercommunal n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,*

*- que la Métropole émet un avis favorable concernant l'état de la parcelle,*

*- qu'il est d'intérêt général d'incorporer dans le domaine public intercommunal la parcelle AN 423 d'une surface globale de 158 m<sup>2</sup>, aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique et qu'elle permet de raccorder le lotissement du Clos Lorrain à la route départementale RD 51 (route de Montville),*

*- que la rétrocession de la parcelle AN 423 s'effectue au prix convenu entre la commune et les propriétaires, soit 3 950 € divisé en 2 (chacun des 2 copropriétaires recevra la même somme), et à l'amiable et sans indemnité pour les 4 autres propriétaires,*

*- que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,*

**Décide :**

*- d'approuver le transfert dans le domaine public intercommunal de la parcelle susmentionnée, de la parcelle AN 423 d'une contenance de 158 m<sup>2</sup>,*

*- d'acquérir, à l'amiable et sans indemnité, la parcelle AN 423 avec 4 des copropriétaires, d'acquérir à l'amiable et au prix de 3 950 € (montant divisé en 2, chacun des 2 copropriétaires recevra la même somme, soit 1975 €) la parcelle AN 423 au profit de Monsieur et Madame Ludovic FOLLAIN et Monsieur et Madame Joël CHEVALIER, d'une contenance globale de 158 m<sup>2</sup>,*

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de ladite parcelle dans le domaine public intercommunal,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »

La délibération est adoptée.

**\* Aménagement et grands projets - Coeur de Métropole - Concertation**  
(DELIBERATION N° B2016\_0032)

« Par délibération du Conseil du 20 avril 2015, a été voté le lancement de l'opération de requalification du centre historique de Rouen dénommée Cœur de Métropole et notamment le lancement de la consultation pour la réalisation des études de définition du programme de l'opération.

Les enjeux de l'opération tels qu'exposés dans la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 et confortés dans le cadre de la première phase d'études pour la définition du programme se traduisent par les éléments suivants :

- renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire,
- concevoir des espaces publics apaisés de qualité offrant un meilleur cadre de vie à tous les usagers, adaptés à l'intensité des usages et permettant des coûts d'entretien maîtrisés,
- prendre en compte les différents aspects de la mobilité, notamment des modes doux, en adaptant les espaces publics à de nouveaux usages (adaptation des emprises de circulation et de stationnement, synergie avec les projets connexes comme la nouvelle ligne T4, amélioration de la signalétique d'information et d'orientation, ...),
- faciliter la marche plaisir par la création de liens d'une part entre les différents quartiers, notamment par réduction des coupures urbaines et par aménagement de micro-lieux de pause courte et d'autre part entre la Seine et la ville patrimoniale,
- développer et valoriser les espaces verts du périmètre,
- mettre en valeur les équipements culturels du périmètre,
- analyser la faisabilité d'une intervention sur le patrimoine privé bâti dans les secteurs d'espaces publics rénovés.

Dans le cadre de la première phase d'étude de programmation, a été établi un pré-programme dans l'objectif de prioriser l'action de la métropole à l'intérieur du périmètre d'études qui avait été défini (centre ancien historique en rive droite de la Seine délimité par l'intra boulevard et le quai de Seine) et dans le respect de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de 30 M€ HT.

*Il ressort de ce pré-programme trois grands secteurs d'intervention :*

*- secteur des Musées, dans la bande Nord du périmètre d'étude : les espaces ciblés sont composés des abords du Musée des Beaux-Arts (compris square Verdrel), du Musée Le Secq des Tournelles, du Musée de la Céramique, du bipôle Musée des Antiquités/ Muséum et de la Tour Jeanne d'Arc. Sont également concernés les abords de la fontaine Sainte-Marie, la place de la Rougemare, ainsi que les rues Jeanne d'Arc, Lecanuet et Beauvoisine,*

*- secteur Vieux Marché, dans la bande centrale du périmètre d'étude : les espaces ciblés sont composés de la place du Vieux Marché, de la place Henri IV, de la place Martin Luther King, du tronçon de la rue Jeanne d'Arc entre la rue du Gros Horloge et la rue Guillaume le Conquérant, des rues Rollon, Guillaume le Conquérant, Saint-Lô, des Carmes et Saint Nicolas,*

*- secteur Cathédrale, dans la bande centrale du périmètre d'étude : les espaces ciblés sont d'une part un ensemble de lieux qui articulent la Seine avec la Cathédrale, depuis les quais, en passant par la place de la haute Vieille Tour, la place du Gaillarbois et la place de la Calende et d'autre part les abords de l'Aître Saint-Maclou.*

*De par sa nature et son ampleur, l'opération est soumise aux dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme qui prévoit la mise en œuvre d'une concertation associant les habitants, les associations locales et autres personnes concernées pendant la durée de l'élaboration du projet.*

*Par ailleurs, il appartient à l'organe délibération de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation au regard des dispositions de l'article L 103-3 du Code de l'Urbanisme.*

*Les objectifs poursuivis de la concertation sont de :*

- Partager les enjeux définis pour la programmation de l'opération et rappelés ci-avant,*
- Mieux cibler les attentes des usagers et des riverains du territoire de la métropole, à savoir :  
vérifier que les lieux ciblés sont bien perçus comme des enjeux,  
faire émerger le type d'usages attendus à terme ou d'amélioration des espaces publics,  
récolter d'éventuelles priorités.*

*La concertation sera menée durant les phases d'élaboration du programme et de l'avant-projet selon les modalités suivantes :*

**Phase programme** (période envisagée de fin février à mi-avril 2016)

- des rencontres avec le public :
  - trois temps d'échange avec l'ensemble des publics cibles, un par grand secteur géographique, se présentant sous la forme d'une balade urbaine suivie d'un échange en salle,*
  - une réunion avec les commerçants.**

*Des documents permettant au public de s'exprimer : un questionnaire avec cartographie à partir de la page Web dédiée au projet sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie.*

*Un bilan de la concertation sera effectué.*

**Phase avant-projet** (à caler en fonction des études de maîtrise d'œuvre – prévisionnel été 2016)

- Des rencontres avec le public : trois temps d'échange, un par grand secteur géographique.*

*Un bilan de la concertation sera effectué.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2, conférant à l'établissement une compétence en matière de tourisme, voirie, espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain, de développement économique, d'amélioration du parc immobilier bâti,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 103-2 et suivants,*

*Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 relatif au lancement de l'opération de rénovation du centre historique de Rouen dénommée « Cœur de Métropole »,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que, conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, la Métropole est tenue de mettre en œuvre une concertation associant les habitants, les associations locales et autres personnes concernées pendant la durée de l'élaboration du projet,
- que, conformément aux dispositions de l'article L 103-3 du Code de l'Urbanisme, il appartient à l'organe délibérant de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

**Décide :**

- d'engager la concertation relative à l'opération « Cœur de métropole »,
- de fixer les objectifs poursuivis comme suit :
  - partager les enjeux définis pour la programmation de l'opération et rappelés ci-avant,
  - mieux cibler les attentes des usagers et des riverains du territoire de la métropole, à savoir :
    - vérifier que les lieux ciblés sont bien perçus comme des enjeux,*
    - faire émerger le type d'usages attendus à terme ou d'amélioration des espaces publics,*
    - récolter d'éventuelles priorités,*

et

- d'approuver les modalités suivantes de la concertation :

**Au cours de la phase programme** (vraisemblablement de fin février à mi-avril 2016)

Des rencontres avec le public :

- trois temps d'échange avec l'ensemble des publics cibles, un par grand secteur géographique, se présentant sous la forme d'une balade urbaine suivie d'un échange en salle,
- une réunion avec les commerçants,

Des documents permettant au public de s'exprimer : un questionnaire avec cartographie à partir de la page Web dédiée au projet sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie.

Un bilan de la concertation sera effectué.

**Au cours de la phase avant-projet** (vraisemblablement à l'été 2016)

Des rencontres avec le public : trois temps d'échange, un par grand secteur géographique.

Un bilan de la concertation sera effectué.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »

La délibération est adoptée.

**\* Aménagement et grands projets - Cœur de Métropole - Marchés de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études relatives à la future signalétique des travaux du square Verdrel et des travaux de finalisation du plateau piétonnier - Lancement des consultations : autorisation** (DELIBERATION N° B2016\_0033)

« Par délibération du Conseil du 20 avril 2015, a été voté le lancement de l'opération de requalification du centre historique de Rouen dénommée Cœur de Métropole et notamment le lancement de la consultation pour la réalisation des études de définition du programme de l'opération et de structure de voirie.

Dans le cadre de la première phase d'étude de programmation, a été établi un pré-programme dans l'objectif de prioriser l'action de la métropole à l'intérieur du périmètre d'études qui avait été défini (centre ancien historique en rive droite de la Seine délimité par l'intra boulevard et le quai de Seine) et dans le respect d'une part de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de 30 M€ HT et d'autre part du calendrier général de l'opération prévoyant une livraison des aménagements pour l'édition de l'Armada 2019.

*Pour ce faire, et afin de respecter le calendrier général, il vous est proposé de lancer différentes consultations :*

*- les travaux pour la finalisation de la requalification du plateau piétonnier autour du Palais de Justice : rues Saint Lô, des Carmes (partielle) et Saint Nicolas (partielle). Le montant de l'enveloppe affectée à ces travaux est fixé à 1 800 000 € HT (hors part concessionnaires). L'attributaire sera désigné par appel d'offre ouvert tel que prévu aux articles 57 à 59, 72 du Code des Marchés Publics,*

*- les travaux pour la requalification du square Verdrel. Le montant de l'enveloppe affectée à ces travaux est fixé à 1.170.000 € HT. L'attributaire sera désigné par appel d'offre ouvert tel que prévu aux articles 57 à 69 du Code des Marchés Publics,*

*- la maîtrise d'œuvre pour la conception de la future signalétique piétonne. Le montant de l'enveloppe affectée à ces travaux est fixé à 310 000 € HT. Elle sera désignée par appel d'offres ouvert tel que prévu aux articles 57 à 59, 74 et 77 du Code des Marchés Publics. Les honoraires de la maîtrise d'œuvre sont estimés à 45 000 € HT.*

*Pour mémoire, afin de définir la programmation, ont déjà été notifiés :*

*- un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage générale pour la programmation, l'ordonnancement, la concertation et la communication, marché à bons de commande estimé à 499 000 € HT,*

*- un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition des structures de chaussées et d'espaces publics, marché à bons de commande estimé à 148.000 € HT.*

*A également été lancée la consultation, par le biais d'un appel d'offres restreint tel que prévu aux articles 60 à 64 et 74 du Code des Marchés Publics, pour le choix des maîtrises d'œuvre pluridisciplinaires pour la conception et la réalisation des espaces publics identifiés au pré-programme à l'exclusion des secteurs qui seraient conduits sous maîtrise d'œuvre interne comme par exemple la finalisation du plateau piétonnier autour du palais de justice et le square Verdrel. Le montant de l'enveloppe affectée à ces travaux est fixé à 25 900 000 € HT. Les honoraires de la globalité des maîtrises d'œuvre externes sont estimés à 2 070 000 € HT.*

*D'autres marchés devront faire l'objet de consultations à venir d'études pour un montant estimé de 50 000 € HT et de travaux pour un montant estimé de 22 970 000 € HT.*

*Il est proposé d'autoriser le Président à lancer les consultations appropriées conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et à signer les marchés à venir.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 conférant à l'établissement une compétence en matière de tourisme, voirie, espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain, de développement économique, d'amélioration du parc immobilier bâti,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,*

*Vu le décret n 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie », et notamment la compétence facultative en matière d'amélioration du cadre de vie par des actions sur les paysages,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 relatif au lancement de l'opération de rénovation du centre historique de Rouen dénommée « Cœur de Métropole »,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que l'opération Cœur de Métropole nécessite de lancer dès à présent les consultations relatives aux études de maîtrises d'œuvre pour la conception de la future signalétique et aux travaux, notamment du plateau piétonnier autour du palais de justice et du square Verdrel, dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,*

**Décide :**

*- d'habiliter le Président à lancer les consultations relatives aux marchés de maîtrise d'œuvre pour la conception de la future signalétique et aux marchés de travaux du plateau piétonnier autour du palais de justice et du square Verdrel, dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics, et à signer les marchés qui en résulteront,*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »*

La délibération est adoptée.

**\* Voirie - Commune de Saint-Pierre-de-Manneville - Rétrocession de voirie du lotissement de la rue Saint Pierre (allée Maurice et allée Gabriel)**  
(DELIBERATION N° B2016\_0034)

*« Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie".*

*En conséquence, compte tenu du transfert de la compétence voirie, la Métropole s'est substituée aux communes pour reprendre les procédures de rétrocessions de voirie engagées par les communes antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2015.*

*Par courrier du 17 septembre 2015, LOGEAL Immobilière a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour acter le principe de reprise des parcelles AD 476 d'une contenance de 982 m<sup>2</sup>, AD 477 d'une contenance de 1 231 m<sup>2</sup> (contenance globale : 2 231 m<sup>2</sup>).*

*Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).*

*Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière "les attributions dévolues au maire et au conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent".*

*Il est proposé, à l'issue de leur acquisition, d'incorporer ces allées dans le domaine public intercommunal aux motifs qu'elles sont ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elles desservent un nombre important de logements.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,*

*Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération de la Commune de Saint-Pierre-de-Manneville en date du 23 mars 2012 actant le principe de la rétrocession des parcelles précitées dans le domaine public,*

*Vu la convention n°6/8224 signée entre LOGEAL Immobilière et la Commune de Saint-Pierre-de-Manneville en date du 24 mars 2012,*

*Vu le courrier de LOGEAL Immobilière sollicitant la reprise des voiries et réseaux divers par la Métropole Rouen Normandie en date du 17 septembre 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean Marie MASSON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que la Commune de Saint-Pierre-de-Manneville a acté le principe de la rétrocession des parcelles cadastrées AD 476 et AD 477,*

- que LOGEAL Immobilière a sollicité la reprise des voiries et réseaux divers par la Métropole Rouen Normandie en date du 17 septembre 2015,
- que la rétrocession de voirie n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique de l'allée Gabriel et de l'allée Maurice,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette voirie dans le domaine public intercommunal, aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elle dessert un nombre important de logements,
- que les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge en totalité par LOGEAL Immobilière,

**Décide :**

- d'acquérir, à l'amiable à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles susmentionnées appartenant à Seine Manche Promotion d'une contenance globale de 2 213 m<sup>2</sup>,
  - sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public intercommunal,
  - d'ajouter les 216 mètres linéaires de longueur de voirie dans le domaine public intercommunal,
- et
- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »

La délibération est adoptée.

**\* Voirie - Commune de Canteleu - Rétrocession de voirie Cité Rose, Cité Verte et rue Gaston Lecoœur (DELIBERATION N° B2016\_0035)**

« Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie".

En conséquence, compte tenu du transfert de la compétence voirie, la Métropole s'est substituée aux communes pour reprendre les procédures de rétrocessions de voirie engagées par les communes antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Concernant le dossier de rétrocession des voiries situées Cité Rose, Cité Verte et rue Gaston Lecoœur sur le territoire de Canteleu, le Conseil municipal de la commune de Canteleu a délibéré le 17 décembre 2014 (DE-147/14, DE-148, DE-149/14, DE-150-14, DE- 151/14, DE-152/14, DE-153-14 et DE-154/14) pour acter le principe de reprise des parcelles suivantes :

**Pour la Cité Verte :**

AX 86 , AX 126, AX 95, AX 96, AX 104, AX 109, AX 148, AX 116, AX 158, AX 92, AX 136, AX 117, AC 83, AC 84, AC 85, AC 98, AC 86, AC 93, AC 101, AC 91, AC 92, AC 33, AC 103, AC 118, AC 110, AC 123, AC 127, AC 128, AC 63, AC 65, AC 66, AX 80, AC 72, AC 74, AC 75, AC 77, AC 67, AX 188, AX 202, AC 140, AX 184, AX 196, AX 161, AX 166, AX 167 et AX 164 représentant une surface globale de 30 099m<sup>2</sup> et un linéaire de 3197 mètres linéaire.

**Pour la Cité Rose :**

AO 227, AO 37, AO 210, AO 211, AO 212, AO 213, AO 214, AO 216, AO 217, AO 218, AO 192, AO 226, AO 113, AV 169, AO 256, AO 265, AO 270, AO 271, AO 272, AO 274, AO 278, AO 10, AO 258, AO 263, AO 292, AO 136 en partie, AO 322, AO 268, AO 283, AO 298, AO 299, AO 137, AO 273, AO 276, AO 280, AO 284, AO 285, AO 300, AO 319, AO 324, AO 326, AO 131, AO 129, AO 288, AO 287, AO 296 et AO 321 représentant une surface globale de 29 942 m<sup>2</sup> et un linéaire de 2148 mètres linéaire.

**Pour la rue Gaston Lecoœur :**

AV 158 représentant une surface globale de 2445 m<sup>2</sup> et un linéaire de 102 mètres linéaire.

Ces projets d'aménagement de la Cité verte, de la Cité Rose et de la rue Gaston lecoœur ont été réalisés dans le cadre du projet de renouvellement urbain (ANRU). Ainsi, il convient de régulariser la situation foncière entre la Métropole et HABITAT 76, propriétaires des parcelles suscitées.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière "les attributions dévolues au maire et au conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent".

Il est proposé, à l'issue de leur acquisition, d'incorporer ces voies dans le domaine public intercommunal aux motifs qu'elles sont ouvertes à la circulation publique dans différents ensembles d'habitations et qu'elles desservent un nombre important de logements. Ces voiries sont nouvelles et ont fait partie d'un programme de réhabilitation ANRU. Ce quartier a totalement été rénové et la commune de Canteleu avait commencé la procédure d'incorporation des voiries et réseaux divers des parcelles susmentionnées dans le domaine public communal. Du fait du transfert de la compétence voirie à la Métropole Rouen Normandie au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole se substitue à la Commune et continue la procédure d'incorporation dans le domaine métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

*Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu les délibérations de la Ville de Canteleu en date du 17 décembre 2014 (DE-147/14, DE-148, DE-149/14, DE-150-14, DE- 151/14, DE-152/14, DE-153-14 et DE-154/14) actant le principe de la rétrocession des parcelles dans le domaine public,*

*Vu la convention ANRU du 5 décembre 2005 et ses 3 avenants signés respectivement le 24 juin 2009, le 26 janvier 2012 et le 8 avril 2013,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que la Ville de Canteleu a acté du principe de la rétrocession des parcelles susvisées par délibération du 17 décembre 2014 (DE-147/14, DE-148, DE-149/14, DE-150-14, DE- 151/14, DE-152/14, DE-153-14 et DE-154/14),*

*- que la rétrocession de voirie dans le domaine public intercommunal n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique au sein de la cité Verte, de la Cité Rose et de la rue Gaston Lecoœur,*

*- qu'il est d'intérêt général d'incorporer ces voiries (parcelles cadastrées suscitées pour une contenance de 62 486 m<sup>2</sup>) dans le domaine public intercommunal, aux motifs qu'elles sont ouvertes à la circulation publique dans différents ensembles d'habitations et qu'elles desservent un nombre important de logements,*

*- que les frais d'acte seront pris en charge par Habitat 76,*

**Décide :**

*- d'approuver le transfert dans le patrimoine métropolitain des parcelles sus mentionnées sur le territoire de Canteleu d'une contenance globale de 62 486 m<sup>2</sup> appartenant à HABITAT 76,*

*- d'ajouter les 5447 mètres linéaire de longueur de voirie dans le domaine public intercommunal,*

*- d'acquérir, à l'amiable à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles susmentionnées appartenant à HABITAT 76 d'une contenance globale de 62 486 m<sup>2</sup>,*

*- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public intercommunal,*

et

- d'habiliter le Président ou son représentant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier de rétrocession. »

La délibération est adoptée.

**\* Voirie - Commune de Rouen - Aménagement de la voie nouvelle Alexandra David Neel - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016\_0036)**

« Le schéma global d'aménagement des quartiers Ouest inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Rouen prévoit l'aménagement d'une voie nouvelle destinée à relier la rue Saint Filleul à la rue Manchon Frères, dans le prolongement de l'axe de la rue de Tunis. Ce schéma définit le cadre de restructuration de ce secteur afin d'y améliorer les conditions de fonctionnement et de circulation.

La voie à réaliser, d'une largeur de 15 m pour une emprise totale de l'ordre de 2 195 m<sup>2</sup>, est implantée sur la totalité de la parcelle cadastrée en section KW n° 295 (775 m<sup>2</sup>) appartenant à l'EPF Normandie ainsi que sur une emprise d'environ 1 420 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée en section KW numéro 92, appartenant à la SCI Constantine-Clastot.

Cette emprise fait l'objet d'un emplacement réservé au titre du PLU.

La « création et l'aménagement de voirie » relève depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 des compétences de la Métropole Rouen Normandie.

Afin de poursuivre l'aménagement de cette voie, qui doit notamment permettre d'assurer la desserte d'un immeuble de logements édifié à l'angle de la rue Manchon Frères et de la voie nouvelle (parcelle KW 315), il convient que la Métropole procède à l'acquisition de cette emprise d'environ 1 420 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée en section KW n° 92.

La SCI Constantine-Clastot a proposé à la Métropole Rouen Normandie une offre d'achat de cette emprise pour un montant de 250 000 € net vendeur. Il est précisé que ce prix s'entend d'un terrain livré à la Métropole Rouen Normandie libre de tous droits et de toute occupation, la SCI Constantine-Clastot prenant à sa charge les évictions commerciales nécessaires à la libération du site.

Par ailleurs, la parcelle cadastrée KW numéro 295, arrivant au terme du portage foncier effectué par l'EPF Normandie au titre du Programme d'Action Foncière de la Ville de Rouen, fera l'objet d'un rachat par substitution par la Métropole Rouen Normandie. Le prix de cession par l'EPFN de cette parcelle, en application des conditions contractuelles du Programme d'Action Foncière, s'élève à un montant global actualisé de 67 183,72 €TTC et se décompose comme suit :

- valeur foncière	61 680,00 €
- frais et actualisation	4 586,43 €
- TVA sur marge	917,29 €

Ces prix ont été validés par France Domaine dans son avis reçu le 4 septembre 2015 .

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Rouen approuvé le 24 septembre 2004, modifié le 26 septembre 2005, mis en compatibilité par la DUP du 16 octobre 2006, modifié le 12 juillet 2007, modifié le 15 mai 2009, modifié le 21 janvier 2011, révisé le 27 janvier 2012, modifié le 6 juillet 2012, modifié le 11 octobre 2013, identifiant cette parcelle comme emplacement réservé,*

*Vu le Programme d'Action Foncière signé le 24 février 2014 entre la Ville de Rouen et l'EPF Normandie,*

*Vu le courrier de la SCI Constantine-Clastot en date du 14 août 2015 portant offre d'acquisition,*

*Vu la réponse de principe de la Métropole Rouen Normandie relative à cette offre d'acquisition en date du 18 septembre 2015,*

*Vu l'avis de France Domaine en date du 4 septembre 2015 ,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de « création et aménagement de voirie »,*
- qu'une emprise d'environ 1420 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée en section KW n° 92 à Rouen est nécessaire à l'aménagement d'une voie nouvelle dénommée rue Alexandra David Neel,*
- que la SCI Constantine-Clastot, propriétaire, et la Métropole ont trouvé un accord sur la cession de cette emprise, libre de toute occupation, au prix de 250 000 € net vendeur,*
- que dans le cadre de ses nouvelles compétences, la Métropole Rouen Normandie se substituera à la Ville de Rouen pour procéder au rachat auprès de l'EPF Normandie de la parcelle cadastrée KW 295 au prix de 67 183,72 €TTC,*
- que France Domaine a validé les conditions de cette acquisition,*
- que les frais de géomètre et de notaire relatifs à la parcelle KW 92 seront pris en charge par le promoteur ayant réalisé l'immeuble de logements édifié à l'angle de la rue Manchon Frères et de la voie nouvelle,*

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition par la Métropole à la SCI Constantine-Clastot d'une emprise d'environ 1 420 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée en section KW n° 92 à Rouen, en vue d'y aménager une voie nouvelle, pour un montant de 250 000 € net vendeur, et l'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie de la parcelle KW 295 pour un montant de 67 183,72 €TTC,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte correspondant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »

La délibération est adoptée.

**\* Voirie - Commune de Rouen - rue Guillaume Apollinaire : acquisition - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature - Classement dans le domaine public métropolitain (DELIBERATION N° B2016\_0037)**

« Dans le cadre du programme de renouvellement urbain sur le quartier du Châtelet, la société Rouen Normandie Aménagement (RNA) a effectué en 2014 des travaux de reprofilage de la rue Guillaume Apollinaire, pour le compte de la Ville de Rouen.

Ces travaux ont nécessité la suppression d'un mur situé le long de la rue, en limite de propriété avec un terrain appartenant à la Société Civile Immobilière (SCI) LAURIANA, cadastré en section DP sous le numéro 118.

Un nouveau mur de soutènement a été reconstruit sur la parcelle DP 118, ainsi que sur la parcelle DV 79 (appartenant également à la SCI LAURIANA), en alignement afin de créer un trottoir.

A cette occasion, une emprise d'une superficie de 99 m<sup>2</sup> a été distraite des parcelles DV 118 et 79, et aménagée en trottoir.

Cette emprise, récemment cadastrée en section DV sous le numéro 475 (les parcelles DV 79 et 118 devenant DV 474), doit par conséquent être acquise et classée dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie, laquelle est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en matière de création et aménagement des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires.

Une proposition d'acquisition de la parcelle DV 475 a été faite à M. ROUELLE, représentant la SCI LAURIANA, à hauteur de 90 € / m<sup>2</sup>, soit 8 910 € net vendeur pour 99 m<sup>2</sup>, conformément à l'estimation de France Domaine et celui-ci l'a acceptée.

Les frais notariés seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu l'article L 141-6 du Code de la Voirie Routière,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu le courrier de Monsieur ROUELLE en date du 23 juillet 2015,*

*Vu l'avis n° 2015-540V2249, en date du 16 novembre 2015, délivré par France Domaine,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que dans le cadre des travaux de restructuration du quartier du Châtelet, la société Rouen Normandie Aménagement a effectué des travaux de reprofilage de la rue Guillaume Apollinaire pour le compte de la Ville de Rouen,*

*- que dans le cadre de ces travaux, une parcelle de 99 m<sup>2</sup>, cadastrée en section DV sous le numéro 475 à Rouen, appartenant à la Société Civile Immobilière LAURIANA, a été aménagée en trottoir et intégrée au domaine public,*

*- qu'il a donc été proposé à M. ROUELLE, représentant la société LAURIANA, l'acquisition de la parcelle DV 475 pour un montant de 8 910 € net vendeur (soit 90 € / m<sup>2</sup>), conformément à l'estimation de France Domaine, et que celui-ci a accepté l'offre,*

*- que les frais de notaire seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,*

*- que la Métropole est compétente en matière d'espaces publics depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015,*

*- qu'il convient d'acquérir et de classer la parcelle DV 475 dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,*

**Décide :**

*- d'autoriser l'acquisition par la Métropole Rouen Normandie de la parcelle située rue Guillaume Apollinaire à Rouen, cadastrée en section DV sous le numéro 475 et d'une superficie de 99 m<sup>2</sup>, pour un montant de 8 910 € net vendeur,*

*- de prononcer le classement de cette parcelle dans le domaine public métropolitain,*

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte à intervenir.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »*

La délibération est adoptée.

**\* Voirie - Commune d'Oissel - Parcelle BI 706 appartenant à la SCI IMMO OL MAN : acquisition - Classement dans le domaine public métropolitain (DELIBERATION N° B2016\_0038)**

*« Dans le cadre du transfert de la compétence « Voiries et espaces publics », depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie poursuit les travaux d'aménagement initiés par la Ville sur l'avenue du Général de Gaulle à Oissel.*

*A ce titre, le projet d'aménagement affecte sur ses abords une parcelle privée enregistrée au cadastre sous la référence BI 706. Cette dernière est la propriété de la SCI IMMO OL MAN, constituée de deux associés, Messieurs Lhoussaine MANDILI et Mohamed OLBRAD, tous deux domiciliés au Petit-Quevilly.*

*D'une superficie de 55 m<sup>2</sup>, cette emprise est localisée sur le trottoir en bordure de l'avenue du Général de Gaulle et doit, par conséquent, faire l'objet d'une acquisition par la Métropole.*

*Conformément à l'évaluation de France Domaine en date du 2 juin 2015, il a été proposé aux propriétaires de céder à l'amiable cette parcelle au prix de 40 € hors taxes par m<sup>2</sup>, soit pour une superficie de 55 m<sup>2</sup>, un montant total de 2 200 € hors taxes.*

*Par courrier en date du 27 août 2015, les associés propriétaires ont accepté de vendre celle-ci aux conditions présentées par la collectivité, avec une prise en charge des frais d'acte correspondant, par la Métropole.*

*Sur le fondement de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière, « les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par le présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale » compétent.*

*Par ailleurs, en application de l'article L 141-3 du même code, cette emprise se situant dans la continuité des trottoirs existants, son classement dans le domaine public n'a pas de conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. De ce fait, son classement dans le domaine public est dispensé d'enquête publique.*

*Par conséquent, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte notarié d'acquisition de la parcelle avec une prise en charge des frais notariés estimés à 1 200 € et ensuite, de la classer dans le domaine public métropolitain.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 et L 141-12,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu l'avis de France Domaine en date du 2 juin 2015,*

*Vu l'accord des propriétaires associés, Messieurs MANDILI et OLBRAD en date du 27 août 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics sur son territoire,*

*- que la Métropole poursuit les travaux d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle engagés par la commune d'Oissel et, qu'à ce titre, elle doit obtenir la maîtrise des emprises foncières concernées par le projet,*

*- que la parcelle BI 706 est une emprise de trottoir qui a vocation à devenir du domaine public métropolitain,*

*- qu'aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, l'intégration de l'emprise n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux conditions de circulation ou de desserte assurées par la voie et de ce fait, la délibération de classement est dispensée d'enquête publique,*

*- qu'il est convenu que les frais d'acte soient supportés par la Métropole Rouen Normandie,*

**Décide :**

*- d'autoriser l'acquisition à l'amiable la parcelle BI 706 située avenue du Général de Gaulle à Oissel appartenant à la SCI OL MAN,*

*- sous réserve, et à la suite de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de cette parcelle dans le domaine public métropolitain,*

*et*

*- d'habiliter le Président à signer le ou les actes relatifs à cette affaire.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »*

La délibération est adoptée.

**\* Voirie - Commune de Déville-lès-Rouen - Rétrocession de l'impasse de la Grande Carue : autorisation** (DELIBERATION N° B2016\_0039)

« Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie".

En conséquence, compte tenu du transfert de la compétence voirie, la Métropole s'est substituée aux communes pour reprendre les procédures de rétrocessions de voirie engagées par les communes antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Concernant le dossier de rétrocession de voirie située impasse de la Grande Carue sur le territoire de Déville-lès-Rouen, le conseil syndical de la copropriété Les Peupliers a voté le 15 décembre 2014 pour acter le principe de rétrocession de la parcelle AO 489 pour une surface de 381 m<sup>2</sup> représentant 98 mètres linéaires ainsi que le poste de refoulement situé sur la copropriété.

Les propriétaires Madame GOUPIL (BERTHELOT) Marie-José, Monsieur ARCHERAY Hervé, Madame MOUCHARD Brigitte, Monsieur ENGRAND Christophe, Monsieur CAMPOMAR Alain, Monsieur SOREL Jean, Monsieur SENARD Bruno et Madame HAREL Laurence et Monsieur MARQUIS Albert ont donné leurs accords respectifs quant à la rétrocession des parcelles AO 505, 503, 501, 499, 497, 495, 493 et 491 pour une surface totale de 453 m<sup>2</sup> représentant 96.68 mètres linéaires.

La commune de Déville-lès-Rouen a convenu avec les propriétaires des parcelles susmentionnées que la rétrocession se ferait à titre gratuit.

Sur le fondement de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

En application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière "les attributions dévolues au maire et au conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent".

Il est proposé, à l'issue de son acquisition, d'incorporer cette voie dans le domaine public intercommunal aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique.

Un diagnostic de l'état de la voie et du poste de refoulement a été réalisé par les services de la Métropole, qui émettent un avis favorable.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

*Vu les documents d'arpentage signés par :*

- Madame GOUPIL (BERTHELOT) Marie-José en date du 22 février 2013 pour la cession de la parcelle AO 505,*
- Monsieur ARCHERAY Hervé en date du 23 février 2013 pour la cession de la parcelle AO 503,*
- Madame MOUCHARD Brigitte en date du 13 janvier 2014 pour la cession de la parcelle AO 501,*
- Monsieur ENGRAND Christophe en date du 24 janvier 2014 pour la cession de la parcelle AO 499,*
- Monsieur CAMPOMAR Alain en date du 26 mai 2013 pour la cession de la parcelle AO 497,*
- Monsieur SOREL Jean en date du 19 février 2013 pour la cession de la parcelle AO 495,*
- Monsieur SENARD Bruno et Madame HAREL Laurence en date du 6 mai 2013 pour la cession de la parcelle AO 493,*
- Monsieur MARQUIS Albert sans date pour la cession de la parcelle AO 491,*
- les copropriétaires des Peupliers (gestion : cabinet sauvage) en date du 17 décembre 2014 pour la cession de la parcelle AO 489,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que les propriétaires susmentionnés ont donné leurs accords quant à la cession des parcelles AO 505, 503, 501, 499, 497, 495, 493, 491 et 489,*
- que la rétrocession de l'impasse de la Grande Carue dans le domaine public intercommunal n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,*
- que la Métropole émet un avis favorable concernant l'état de la voirie, des réseaux et du poste de refoulement,*
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer dans le domaine public intercommunal l'impasse de la Grande Carue d'une surface globale de 834 m<sup>2</sup>, aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique,*
- que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,*

**Décide :**

- d'approuver le transfert dans le domaine public intercommunal des parcelles AO 505, 503, 501, 499, 497, 495, 493, 491 et 489 d'une contenance globale de 409 m<sup>2</sup> ainsi que du poste de refoulement situé au sein de la résidence des peupliers,

- d'ajouter les 98 ml de longueur de voirie dans le domaine public intercommunal,

- d'acquérir à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité, l'ensemble des parcelles susmentionnées ainsi que le poste de refoulement,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public intercommunal,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »

La délibération est adoptée.

**\* Voirie - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Fonds de concours pour la revitalisation du centre-ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016\_0040)**

« Un projet de revitalisation du centre-ville a été engagé en 2013 par la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Compte tenu du transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2015, il appartient à la Métropole de reprendre la maîtrise d'ouvrage ainsi que la charge financière de réalisation sur le périmètre de sa compétence.

Le montant total des travaux est estimé à 612 705,90 € TTC, soit 510 588,25 € HT.

Dans ce cadre, la commune a demandé la réalisation de travaux supplémentaires d'esthétisme et des matériaux de qualité supérieure pour les aménagements de voirie.

Au regard des surcoûts opérés, la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf peut apporter une participation financière permettant la valorisation du cadre de vie de la commune. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Par conséquent, une participation de la commune à hauteur de 115 188,54 € HT a été arrêtée, comme suit :

- prise en charge de la plus-value au titre du choix qualitatif de matériaux du type Granit : 11 646,63 € HT,

- prise en charge de la plus-value de franchissement de la rivière l'Oison : 59 843,90 € HT,

- prise en charge de la plus-value de la dépose des auvents : 43 698,01 € HT.

*Il convient de formaliser, par convention, le versement du fonds de concours de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.*

*Il est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser le Président à la signer.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5215-26 et L 5217-7,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que certains travaux réalisés dans le cadre du projet relèvent de compétences de choix esthétiques supplémentaires à la charge de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf,*

*- que la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des travaux,*

**Décide :**

*- d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf fixant le montant du fonds de concours à 115 188,54 € HT,*

*et*

*- d'habiliter le Président à la signer.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 45 (dépenses d'investissement) du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 45 (recettes d'investissement) du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »*

La délibération est adoptée.

**\* Voirie - Réhabilitation du pont Boieldieu à Rouen - Maîtrise d'œuvre - Marché à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B2016\_0041)

*« L'inspection périodique du pont Boieldieu à Rouen a fait apparaître la nécessité de procéder à une réhabilitation de l'ouvrage. Les interventions devront porter sur les piles, le tablier, les garde-corps, la peinture, la chaussée, l'escalier rive droite et les trottoirs.*

*Le coût global des travaux est estimé à 7 millions d'€ TTC.*

*S'agissant de travaux complexes ayant des incidences fortes sur la circulation et faisant l'objet de contraintes liées à la présence de plomb dans la peinture existante, il est nécessaire de faire appel à une maîtrise d'œuvre externe pour la conception et le suivi de la réalisation du chantier.*

*Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil a procédé à l'élection des membres du Collège des élus conformément aux articles 24 et 22 du Code des Marchés Publics.*

*En application de l'article 74.III alinéa 4b du Code des Marchés Publics, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 27 octobre 2015.*

*La date limite de remise des offres était fixée au 14 décembre 2015.*

*Le jury et la Commission d'Appels d'Offres se sont réunis les 22 et 29 janvier 2016 pour examiner les dossiers de candidatures et d'offres des candidats.*

*La Commission d'Appels d'Offres, après avoir recueilli l'avis du jury, a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à la société PROFRACTAL ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 74.III alinéa 4b, 57 à 59,*

*Vu la loi du 12 juillet 1985 et son décret du 29 novembre 1993,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative à l'élection des membres du Collège des élus composant le jury du marché de maîtrise d'œuvre,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que l'inspection périodique du pont Boieldieu à Rouen a fait apparaître la nécessité de procéder à une réhabilitation de l'ouvrage,
- que s'agissant de travaux complexes avec des incidences fortes sur la circulation et des contraintes liées à la présence de plomb dans la peinture existante, il est nécessaire de faire appel à une maîtrise d'œuvre externe pour la conception et le suivi de la réalisation du chantier,
- qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 27 octobre 2015,
- la décision de la Commission d'Appels d'Offres après avis du jury,

**Décide :**

- d'habiliter le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec la société PROFRACTAL sur la base du forfait de rémunération provisoire de 312 240 € TTC, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. »

La délibération est adoptée.

**\* Voirie - Commune de Rouen - angle rue Armand Carrel et rue du Rempart Martainville : acquisition - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature - Classement dans le domaine public métropolitain** (DELIBERATION N° B2016\_0042)

« La copropriété Armand Carrel, par l'intermédiaire de son syndicat de copropriété, SMI SMG Immobilier, a sollicité la Métropole Rouen Normandie, par courrier en date du 31 mai 2012, afin de disposer de conteneurs poubelles enterrés pour la résidence lui appartenant (19 rue Armand Carrel /24 rue des Arpents / 23 rue des remparts Martainville à Rouen).

A cette fin, elle a proposé à la Métropole de les implanter sur une emprise de 100 m<sup>2</sup> environ lui appartenant, située à l'angle des rues Armand Carrel et du Rempart Martainville, à extraire de la parcelle cadastrée en section ZD sous le numéro 33.

La cession de cette emprise interviendra sans contrepartie financière, à la condition que la Métropole pose une barrière en bord de trottoir rue Armand Carrel et enlève les bornes bétons rue du Rempart Martainville.

Les frais de géomètre ainsi que les frais notariés seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu le courrier du syndic de la copropriété « résidence Armand Carrel » en date du 31 mai 2012,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la copropriété Armand Carrel a demandé la pose de conteneurs enterrés sur une emprise lui appartenant, à extraire de la parcelle cadastrée ZD n° 33 à Rouen,*
- que la cession de cette emprise de 100 m<sup>2</sup> environ au profit de la Métropole Rouen Normandie, qui permettra la pose de ces conteneurs, interviendra à titre gratuit,*
- que la Métropole s'engage toutefois à poser une barrière en bord de trottoir rue Armand Carrel et enlever des bornes bétons rue du Rempart Martainville,*
- que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Métropole,*
- qu'il conviendra de classer l'emprise acquise de la copropriété Armand Carrel dans le domaine public de la Métropole,*

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition à titre gratuit par la Métropole Rouen Normandie d'une emprise d'environ 100 m<sup>2</sup> située à l'angle des rues Armand Carrel et du Rempart Martainville, à extraire de la parcelle cadastrée en section ZD sous le numéro 33 à Rouen,*
  - de prononcer le classement de cette emprise dans le domaine public métropolitain,*
- et*
- d'habiliter le Président à signer l'acte à intervenir.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »*

La délibération est adoptée.

## Services publics aux usagers

En l'absence de Madame RAMBAUD, Vice-Présidente, Monsieur ROBERT, 1<sup>er</sup> Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

### **\* Service de collecte - Marchés de prestation de collecte - Lancement d'un appel d'offres ouvert européen : autorisation** (DELIBERATION N° B2016\_0045)

*« La Métropole Rouen Normandie assure la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002.*

*Les opérations de traitement ont été confiées au Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen, le SMEDAR.*

*La collecte des déchets est assurée pour partie par la régie et pour partie par des prestataires privés dans le cadre de marchés de prestation de service, sur l'ensemble du territoire. Ainsi, il existe aujourd'hui un marché composé de 2 lots (un lot attribué à la société VEOLIA PROPLETE NORMANDIE SA et un lot attribué à la société COVED), un marché attribué à la société POLYURBAINE NORMANDIE et un marché attribué à la société MINERIS.*

*La date d'achèvement de l'ensemble des marchés de prestations de collecte a été fixée simultanément au 2 octobre 2016, avec pour objectif de conclure un marché unique séparé en plusieurs lots pour faciliter la gestion.*

*Le démarrage du nouveau marché est prévu le 3 octobre 2016.*

*L'appel d'offres concerne les prestations de collecte de déchets jusqu'au lieu de déchargement, incluant le ramassage, le transport et le vidage des déchets. Il s'agit de :*

- la collecte en porte à porte des ordures ménagères, déchets recyclables et déchets végétaux,*
- la collecte en apport volontaire des ordures ménagères, déchets recyclables et verre,*
- la collecte des encombrants ménagers et dépôts sauvages.*

*Les innovations environnementales, organisationnelles et techniques seront encouragées et la prévention des risques du travail sera une des priorités.*

*Le marché sera conclu pour une durée maximale de 8 ans.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que les marchés actuels de collecte des déchets ménagers sur le territoire de la Métropole s'achèvent le 2 octobre 2016,*

*- qu'il est nécessaire d'anticiper la date d'échéance en lançant la procédure de passation de marché,*

**Décide :**

*- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert européen conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe des Déchets Ménagers de la Métropole Rouen Normandie. »*

La délibération est adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Charte Forestière de Territoire - Animation du projet d'Amélioration de la mobilisation du bois sur le territoire de la Métropole - Mutualisation de moyens humains - Convention financière à intervenir avec le Centre Régional de la Propriété Forestière : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B2016\_0046)

*« En mars 2015, l'ADEME a lancé un appel à manifestation d'intérêt appelé DYNAMIC bois. Celui-ci visait à faire émerger du terrain des projets collaboratifs permettant la mise en œuvre d'actions innovantes, opérationnelles et structurantes à l'échelle des territoires, afin de favoriser la mobilisation de bois additionnel (prioritairement issu de forêts) pour les chaufferies biomasse.*

*Dans le cadre de sa Charte Forestière de Territoire et notamment de son volet économique, la Métropole Rouen Normandie a candidaté, le 23 avril 2015, à cet appel à manifestation d'intérêt avec une dizaine de partenaires (propriétaires, experts et gestionnaires forestiers, opérateurs économiques des chaudières biomasses du territoire...). Son projet, appelé AMI BOIS pour Amélioration de la Mobilisation du BOIS sur le territoire de la Métropole, fait partie des 24 projets lauréats.*

*Les objectifs de ce projet sont :*

- de renforcer la connaissance du potentiel et des flux de bois énergie sur le territoire,*
- d'améliorer la concertation entre les acteurs de la filière bois énergie en vue d'optimiser les investissements existants ou à créer,*
- d'améliorer les relations commerciales entre les acteurs dans un objectif d'augmenter la part des bois «filière courte» dans l'approvisionnement des chaudières,*
- de dynamiser la gestion en forêt privée et communale afin de mobiliser plus de bois tout en conservant une gestion durable.*

*Aussi, AMI BOIS prévoit la réalisation des opérations suivantes :*

- l'animation auprès de tous les échelons de la filière bois pour l'optimisation des circuits de mobilisation actuels (recherche de circuits courts, optimisation des chantiers...),*
- la rédaction d'un « standard » ou cahier des charges des bonnes pratiques sylvicoles, pour la forêt publique et la forêt privée, notamment en matière de protection des sols et de protection sanitaire des peuplements,*
- la réalisation de formation auprès des Entreprises de Travaux (formation sur les nouvelles machines, le maintien des sols, la biodiversité potentielle des parcelles mais aussi la sécurité et la pérennité des entreprises...) et des opérateurs économiques,*
- une animation spécifique pour la valorisation de la biomasse bocagère,*
- la réalisation d'un Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) afin de mieux communiquer sur la ressource, sa mobilisation et les investissements nécessaires à l'optimisation de cette mobilisation,*
- une action sur l'investissement matériel nécessaire à l'optimisation de la collecte de biomasse,*
- une action sur l'amélioration des peuplements forestiers avec notamment de l'aide à l'investissement des propriétaires pour le cloisonnement, le marquage d'éclaircie et le reboisement.*

*Ces opérations entrent dans le cadre de plusieurs objectifs de la Charte Forestière de Territoire et notamment :*

- objectif 12 : sécuriser l'approvisionnement en bois énergie des industriels, des collectivités et des particuliers,*
- objectif 13 : sensibiliser les utilisateurs à la bonne utilisation du bois énergie,*
- objectif 16 : développer la mobilisation du bois dans les forêts privées,*
- objectif 17 : engager une réflexion sur le développement d'entreprises dans le secteur de l'exploitation forestière sur le territoire,*
- objectif 27 : améliorer la productivité des entreprises de la filière bois.*

*Le projet AMI BOIS prévoit, à l'échelle du territoire de la Métropole, de mobiliser 2 897 986 € TTC d'investissements matériels, investissements pour l'amélioration des peuplements forestiers, et en animation pour un objectif de 81 200 m<sup>3</sup> de bois supplémentaire. Dans ce cadre, l'ADEME apportera plus de 1 300 000 € d'aides.*

*Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) de Normandie, établissement public de l'Etat, fait partie des partenaires de la Charte Forestière de Territoire depuis 2002. Il a notamment réalisé pour le compte de la Métropole un plan de développement de massifs entre février 2012 et février 2015. Le CRPF est également partenaire d'AMI BOIS. Pour travailler sur ce projet, il a prévu d'embaucher du personnel dédié en contrat à durée déterminée sur 3 ans.*

*Par ailleurs, compte tenu de la charge de travail évaluée pour l'animation du projet, la Métropole a également prévu l'embauche d'une personne. Cette dernière aura pour missions, d'aider le référent en poste au sein de la Direction Energie et Environnement, dans l'organisation des comités de pilotage et la rédaction des comptes rendus, de participer au renseignement des tableaux de bord demandés par l'ADEME, d'assister dans l'instruction des dossiers de demande de subvention devant être validés par le porteur du projet AMI BOIS pour l'acquisition de matériel, le reboisement après exploitation... Ces missions étant complémentaires à celles du CRPF qui travaillera sur l'animation auprès des propriétaires pour l'exploitation des peuplements pauvres essentiellement mais aussi éventuellement l'acquisition de matériel..., il est proposé de mutualiser le recrutement et le financement d'un chargé de mission commun sur la durée du projet (3 ans). Celui-ci serait recruté par le CRPF, la Métropole apportant son soutien financier par le biais d'une subvention.*

*Le budget prévisionnel relatif à l'embauche d'un technicien en contrat à durée déterminée sur 3 ans est détaillé de la manière suivante (les calculs sont établis sur une base de 207 jours travaillés par an soit 621 jours sur 3 ans).*

*Il est proposé que la Métropole prenne en charge les coûts relatifs au temps passé par le chargé de missions sur le projet AMI BOIS (275 jours) ainsi que les frais associés (environ 4 % du salaire), la moitié du forfait chômage inhérent à ce type de contrat et 1/3 de l'acquisition du matériel permettant au chargé de missions d'accomplir son travail (véhicule, ordinateur portable...) soit au total 79 884 €HT (correspondant à 44,04 % de la dépense totale).*

*Il est à noter que ce projet sera financé par l'ADEME qui s'engage, dans le cadre de son appel à manifestation d'intérêt, à apporter une participation financière à hauteur de 70 % à la Métropole et au CRPF pour leurs dépenses liées à l'animation d'AMI BOIS. Une convention entre la Métropole et l'ADEME a été signée récemment permettant d'arrêter les conditions d'attribution de la subvention. Le montant restant à la charge de la Métropole sera ainsi de 14 499 € net de taxes.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Environnement,*

*Vu le Code Forestier,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 approuvant le 3<sup>ème</sup> plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole,*

*Vu la candidature de la Métropole en date du 23 avril 2015 à l'appel à manifestation d'intérêt Dynamic Bois lancé par l'ADEME,*

*Vu l'avis de l'ADEME sur la candidature de la Métropole en date du 13 novembre 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'un 3<sup>ème</sup> plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire,*
- que le nouveau plan d'actions, validé par le Conseil métropolitain le 20 avril 2015, prévoit notamment d'améliorer la mobilisation des bois,*
- que dans ce cadre la Métropole a candidaté à un appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ADEME,*
- que le projet de la Métropole, AMI BOIS, fait partie des 24 projets lauréats au niveau national,*
- que dans ce cadre, le CRPF, partenaire du projet AMI BOIS, et la Métropole ont intérêt, compte tenu du temps à passer sur ce projet, à mutualiser un nouveau poste de technicien qui serait recruté par le CRPF pour 3 ans,*

**Décide :**

- d'acter le principe du versement d'une subvention globale de 79 884 € net de taxes au CRPF pour le recrutement et le financement d'un poste de technicien qui sera mis à la disposition de la Métropole 275 jours sur 3 ans pour la mise en œuvre du projet AMI BOIS,*
- d'autoriser l'attribution et le versement, sous réserve de l'inscription des crédits au budget annuel, d'une subvention de 26 628 € net de taxes pour l'année 2016,*
- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de versement de la subvention jointe en annexe de la délibération,*

*et*

- d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir avec le CRPF.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »*

*La délibération est adoptée.*

**\* Gestion des risques - Plan Climat Air Energie Territorial - Association Air Normand-Observatoire Climat Energie Air de Haute-Normandie - Convention pluriannuelle à intervenir : autorisation de signature - Versement d'une subvention de fonctionnement : autorisation (DELIBERATION N° B2016\_0048)**

*«La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement place la lutte contre le changement climatique au premier rang des priorités nationales avec comme levier d'action prioritaire : la maîtrise de l'énergie et la diminution des gaz à effet de serre.*

*Pour faire face à ces enjeux, un Observatoire Climat Energie Air de la Haute-Normandie (OCEAHN) a été créé en 2010 par six membres fondateurs : l'Etat, la Région de Haute-Normandie, les Conseils Départementaux de l'Eure et de la Seine-Maritime, l'ADEME et Air Normand. Par décision de son Conseil du 17 octobre 2011, la Métropole est devenue un membre associé en adoptant la Charte de partenariat de l'Observatoire Climat-Energies de la Haute-Normandie.*

*Cet observatoire est le réseau des principaux acteurs régionaux dans ces deux domaines. Ainsi, ces missions sont :*

- de développer la connaissance globale de la situation régionale tant au niveau énergétique qu'au niveau climatique,*
- d'être un lieu d'échanges privilégié entre les différents acteurs de la région,*
- d'accompagner les politiques énergétiques et climatiques locales en fournissant des données et des études.*

*Dans le cadre des évolutions des missions de l'OCEAHN, sur demande de Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Président de Région, il a été décidé de renforcer les moyens accordés à l'OCEAHN en créant au sein de l'association Air Normand, un équivalent temps plein sur 3 ans, cofinancé notamment par des communes ou EPCI ayant l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et l'ADEME.*

*Air Normand dans le cadre de cette nouvelle mission est amené à développer de nouveaux outils de gestion de l'inventaire Climat Air Energie pour permettre une meilleure diffusion des données, une actualisation plus fréquente des données ainsi qu'une production de nouvelles données aux échelles des territoires.*

*La Métropole Rouen Normandie étant engagée dans l'élaboration de son PCAET qui intégrera prochainement un schéma directeur des énergies, il apparaît donc pertinent de bénéficier de nouveaux moyens d'analyse mutualisés au niveau régional qui permettant de fournir à la Métropole les données détaillées à l'échelle de son territoire dont elle a besoin pour la conception et le suivi de ses politiques. Ainsi, en 2015, la Métropole a financé la réalisation d'une étude permettant de préparer l'évolution des missions essentielles de l'OCEAHN et de la mise en place du PCAET de la Métropole.*

*Il est donc proposé de valider la convention permettant de participer au financement du travail engagé sur l'évolution de l'Observatoire (OCEAHN) à hauteur de 2 500 € net de taxes par an durant les années 2016 et 2017 sous réserve de son inscription au budget de la Métropole.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,*

*Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 221-1 et L 221-3,*

*Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 relatif à la lutte contre la pollution de l'air,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 17 octobre 2011 autorisant l'adhésion de la CREA à l'Observatoire Climat-Energies de la Haute-Normandie,*

*Vu la délibération du Bureau du 9 mars 2015 validant le financement de l'étude 2015 portant sur la fourniture de données nécessaire à la réalisation du PCAET et produites par les nouveaux outils développés dans le cadre de l'évolution des missions de l'Observatoire Climat Energie Air de Haute-Normandie,*

*Vu la délibération du Bureau du 12 décembre 2015 portant renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec Air Normand,*

*Vu le courrier du 23 juillet 2014 co-signé du préfet de la Région Haute-Normandie et du Président du Conseil Régional de Haute Normandie présentant les évolutions de l'Observatoire Climat Energie Air de Haute Normandie,*

*Vu le courrier de réponse du Président de la CREA en date du 10 octobre 2014 acceptant le principe d'une contribution de 2 500 € par an pendant trois ans,*

*Vu le courrier du 19 janvier 2015 co-signé du Préfet de la Région Haute-Normandie et du Président du Conseil Régional de Haute-Normandie confirmant le maintien de la cotisation forfaitaire de 2 500 € par an pendant 3 ans,*

*Vu la décision du Conseil d'Administration d'Air Normand en date du 12 novembre 2014 fixant la participation à 2 500 € par an et par collectivité,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que l'Observatoire Climat Energie Air de la Haute-Normandie a été créé en 2010, sur la base de l'adhésion à une charte, par six membres fondateurs : l'Etat, la Région de Haute-Normandie, les Conseils Départementaux de l'Eure et de la Seine-Maritime, l'ADEME et Air Normand,*

*- que la Métropole est membre associé de l'Observatoire Climat Energie Air de Haute-Normandie depuis 2011,*

*- que les missions de l'Observatoire Climat Energie Air de la Haute-Normandie évoluent pour développer des nouveaux moyens d'analyse mutualisés au niveau régional qui permettront de fournir à la Métropole des données détaillées des inventaires Climat Air Energie à l'échelle de son territoire,*

- que la Métropole est compétente en matière de Plan Climat Air Energie Territorial,

**Décide :**

- d'allouer une subvention annuelle de fonctionnement à Air Normand à hauteur de 2 500 € net de taxes,

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle 2016-2017 ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention ainsi que tout acte d'exécution afférent.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de leur inscription au budget 2016.

La délibération est adoptée. **(Monsieur Cyrille MOREAU, élu intéressé, ne prend pas part au vote).**

Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente six projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Exploitation - Vente d'eau en gros du SERPN à la Métropole Rouen Normandie - Convention à intervenir avec le SERPN : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016\_0049)**

« Le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) et la Métropole Rouen Normandie sont liés par deux conventions relatives à la fourniture d'eau potable :

- convention (29 septembre 2008) de vente d'eau potable du SERPN à la Métropole concernant l'alimentation de la commune de La Bouille et d'une partie de la commune de Moulineaux,

- convention (29 décembre 2009) de vente d'eau potable du SERPN à la Métropole concernant l'alimentation de la commune de La Londe et d'une partie de la commune d'Elbeuf.

Par ailleurs, l'alimentation du bourg est historiquement assurée par le SERPN (ex-SERSAEP).

D'un commun accord, les parties ont décidé de mettre fin aux conventions existantes et de définir dans un document unique les conditions techniques et financières des livraisons, entre elles, d'eau potable.

Le SERPN et la Métropole Rouen Normandie font leur affaire de la vente d'eau avec leur(s) Exploitant(s) de service.

Il est donc proposé d'approuver la résiliation contractuelles des conventions existantes, d'adopter la convention annexée et d'habiliter le Président à la signer.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2.3,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 28 janvier 2016,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- *que deux conventions lient le SERPN à la Métropole Rouen Normandie pour la vente d'eau en gros,*
- *que la commune d'Yville-sur-Seine est alimentée par le SERPN,*
- *que d'un commun accord, les parties ont décidé de mettre fin aux conventions existantes et de définir dans un document unique les conditions techniques et financières des livraisons, entre elles, d'eau potable,*

**Décide :**

- *d'approuver la résiliation contractuelle des conventions en cours de validité,*

*et*

- *d'approuver la convention relative à la vente d'eau en gros du SERPN à la Métropole Rouen Normandie et d'habiliter le Président à la signer.*

*La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 011 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie. »*

La délibération est adoptée.

**\* Exploitation - Convention relative à l'achat d'eau potable entre le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du CREVON - Avenant n° 1 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B2016\_0050)

*« Une convention régissant l'achat d'eau entre le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Préaux ( SIAEPAP) et la Métropole Rouen Normandie a été adoptée par le Conseil Communautaire le 30 janvier 2012. Le SIAEPAP est devenu SIAEPA du CREVON par arrêté préfectoral du 30 mai 2013. Il s'est substitué aux droits et obligations de celui-ci.*

*La convention prévoit dans son article 3 une révision des tarifs annuelle. Or le calcul de cette révision est rendu impossible par le fait de la suppression de l'indice 351002 (Electricité moyenne tension tarif vert A) choisi initialement depuis octobre 2012. Il est remplacé par la nouvelle série équivalente 351107 (Electricité tarif vert A5 option base) avec un coefficient de raccordement de 1.1936 en octobre 2012 .*

*Aussi, il importe d'adopter un avenant ayant pour objet, d'une part le remplacement d'un des indices intervenant dans le calcul de l'actualisation du tarif destiné à rémunérer la Métropole Rouen Normandie et d'autre part, l'ajout d'une mention relative à cette problématique permettant à l'avenir, de simplifier les applications de tarifs en cas de suppression de ces derniers.*

*Il importe d'habiliter le Président à signer l'avenant à cette convention.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2.3,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 28 janvier 2016,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que l'application de la révision de la convention conclue avec le SIAEPA du CREVON est rendue impossible du fait de la suppression d'un indice,*

*- qu'il importe de prévoir un avenant afin de remplacer un des indices intervenant dans le calcul de l'actualisation du tarif destiné à rémunérer la Métropole Rouen Normandie et la gestion simplifiée pour le futur de tarifs supprimés.*

**Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de vente d'eau en gros au SIAEPA du CREVON,

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie. »*

La délibération est adoptée.

**\* Exploitation - Achat d'eau - Interconnexion Quevillon-Bardouville - Convention à intervenir avec VEOLIA : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016\_0051)**

*« Afin de sécuriser l'alimentation en eau potable, une interconnexion a été réalisée entre le réservoir de Quevillon et celui de Bardouville.*

*Sur le secteur de Bardouville, la Métropole Rouen Normandie gère en régie son service de production, de transport et de distribution publique d'eau potable.*

*Sur le secteur de Saint-Martin-de-Boscherville, la Métropole Rouen Normandie substituée à la CREA depuis le 01/01/2015, elle-même précédemment substituée au SIAEPA de la Région de Saint-Martin-de-Boscherville a confié à Sade – Exploitations de Normandie la gestion de son service de production, de transport et de distribution publique d'eau potable sur ce territoire par contrat d'affermage exécutoire le 27 juillet 2010. Selon les dispositions de ce contrat, il est prévu qu'en cas de besoin la SADE pourra importer ou exporter de l'eau.*

*Dans le cadre de la mise en place de l'interconnexion entre les périmètres de Saint-Martin-de-Boscherville et le secteur de Bardouville, la Métropole Rouen Normandie en lien avec son délégataire, la SADE – Exploitations de Normandie, a souhaité mobiliser en appoint ses ressources disponibles, sur le périmètre du territoire de Saint-Martin-de-Boscherville pour alimenter le secteur de Bardouville.*

*Par conséquent, suite à la mise en service de l'interconnexion sous-fluviale Quevillon – Bardouville le 23 février 2015, il importe de définir les conditions techniques et financières d'achat d'eau entre le délégataire SADE – Exploitations de Normandie et la Métropole Rouen Normandie pour l'alimentation en eau potable du secteur de Bardouville.*

*Les communes alimentées sont Bardouville, Anneville-Ambourville, Berville-sur-Seine et Yville-sur-Seine.*

*Il vous est donc proposé d'adopter la convention d'achat d'eau annexée et d'habiliter le Président à la signer.*

*Cette convention sera valable jusqu'au terme du contrat d'affermage soit le 30 juin 2018.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le contrat d'affermage ex Syndicat de Saint-Martin-de-Boscherville,*

*Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2.3,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 28 janvier 2016,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que dans le cadre de la mise en place de l'interconnexion entre les périmètres de Saint-Martin-de-Boscherville et le secteur de Bardouville, la Métropole Rouen Normandie en lien avec son Déléguataire, la SADE – Exploitations de Normandie, a souhaité mobiliser en appoint ses ressources disponibles, sur le périmètre du territoire de Saint-Martin-de-Boscherville pour alimenter le secteur de Bardouville,*

*- que suite à la mise en service de l'interconnexion Quevillon - Bardouville, il importe de définir les conditions techniques et financières d'achat d'eau entre le délégataire SADE - Exploitations de Normandie et la Métropole Rouen Normandie,*

**Décide :**

*- d'approuver la convention relative à l'achat d'eau au délégataire SADE - Exploitations de Normandie, délégataire de la Métropole Rouen Normandie sur le territoire de Saint-Martin-de-Boscherville et d'habiliter le Président à la signer.*

*La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 011 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie. »*

La délibération est adoptée.

**\* Travaux - Programme de travaux d'eau potable 2016 - Lancement des consultations - Marchés à intervenir : autorisation de signature - Demande de subventions : autorisation (DELIBERATION N° B2016\_0052)**

« Le coût du programme de travaux de l'année 2016, joint en annexe, est estimé à 14782 400 € HT pour les 71 communes de la Métropole Rouen Normandie.

Il comprend des opérations :

- de renouvellement du réseau et de sécurisation de la distribution pour un montant de 12 307 400 € HT,
- de remplacement de branchements en plomb pour un montant de 1 220 000 € HT,
- de gros entretien – renouvellement pour un montant de 430 000 € HT,
- de travaux de génie civil sur des stations et réservoirs pour un montant de 320 000 € HT,
- de travaux sur les unités de production d'eau potable dans le cadre de mesures réglementaires pour un montant de 320 000 € HT,
- d'études pour un montant de 185 000 € H.T.

S'agissant des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'adduction et de distribution, ils seront réalisés par le groupement - SADE – SOGEA – SPIE Batignolles titulaire d'un marché à bons de commandes (pour 4 pôles de proximité) et CISE TP (pôle Austreberthe Cailly).

Pour ce qui concerne la Régie de l'Eau sur le secteur ex-CAR, les travaux de remplacement de branchements en plomb seront réalisés par l'entreprise NFEE Normandie, titulaire d'un marché à bons de commande n° 12/65.

Pour les opérations de gros entretien-renouvellement, les travaux sur les ouvrages de stockage d'eau et sur les unités d'eau potable ainsi que les études, il est nécessaire de procéder au lancement de consultations selon les dispositions prévues au Code des Marchés Publics et conformément au programme de travaux.

Ce programme soumis au Conseil de la Métropole dans le cadre du vote de la délibération budgétaire, comprend des opérations susceptibles de bénéficier de subventions de la part du Département de la Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2.3,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 28 janvier 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué ,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il convient de lancer les consultations appropriées dans le cadre du programme de travaux 2016 selon les dispositions du Code des Marchés Publics, que les travaux du programme 2016 sont susceptibles d'être subventionnés,
- que le programme de travaux sera soumis au Conseil de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du vote de la délibération budgétaire,

**Décide :**

- d'autoriser le lancement de consultations appropriées dans le cadre du programme de travaux 2016 conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,
- d'habiliter le Président à signer le ou les marché (s) à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées et à signer tous documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution,

et

- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département de la Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de l'Etat et de tout autre organisme, les subventions auxquelles la Métropole pourrait prétendre.

La dépense en résultant sera imputée sur les chapitres 21 et 23 et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'adoption du budget 2016. »

La délibération est adoptée.

**\* Travaux d'entretien des rivières non domaniales Aubette-Robec-Cailly (Aval de Malaunay) - Année 2016 - Reconduction des postes des agents d'entretien - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine-Maritime : autorisation** (DELIBERATION N° B2016\_0054)

« Dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général établie par arrêté préfectoral en date des 10 janvier 2013 pour la rivière Cailly d'une part, et 11 janvier 2013 pour les rivières Aubette et Robec d'autre part, la Métropole procède à l'entretien de rivières non domaniales.

Ces travaux présentent un intérêt tout particulier au regard de la prévention du risque inondation.

*Une équipe de 6 personnes est affectée à l'entretien des rivières non domaniales, composée d'un garde-rivières et de 5 agents de surveillance et d'entretien.*

*Les dépenses liées au poste de garde-rivières et à l'équipe d'entretien ainsi que les travaux réalisés sont éligibles aux subventions de l'Agence l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine-Maritime.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 28 janvier 2016,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que l'entretien des rivières non domaniales présente un intérêt tout particulier au regard de la prévention du risque inondation,*
- qu'il importe de reconduire le poste du garde-rivières et les 5 postes d'agent de surveillance et d'entretien,*
- qu'il convient de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Seine Normandie et du Département de Seine-Maritime,*

**Décide :**

- de reconduire le poste du garde-rivières et les 5 postes d'agent de surveillance et d'entretien,*
  - de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine-Maritime,*
- et*
- d'habiliter le Président à signer les actes correspondants.*

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2016.*

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 74 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et l'Assainissement.

La délibération est adoptée.

**\* Travaux - Programme de travaux d'Assainissement 2016 - Lancement des consultations - Marchés à intervenir : autorisation de signature - Dossier Loi sur l'Eau - Demandes de subventions : autorisation (DELIBERATION N° B2016\_0055)**

« Le coût du programme de travaux de l'année 2016, joint en annexe, est estimé à 21 080 590,90 € HT pour les 71 communes de la Métropole.

Il comprend des opérations :

- d'extension, de réhabilitation et de renforcement des réseaux eaux usées, pluviales ou unitaires pour un montant de 7 500 000 € HT,

- de réalisation des ouvrages de régulation des eaux pluviales ou unitaires – bassins pour un montant de 1 010 000 € HT,

- de travaux sur les stations d'épuration pour un montant de 11 895 590,90 € HT,

- d'études préalables avant travaux pour un montant de 455 000 € HT,

- de prestations de services pour un montant de 220 000 € HT.

Pour ces opérations, il est nécessaire de procéder au lancement de consultations selon les dispositions prévues au Code des Marchés Publics et conformément au programme de travaux 2016 qui sera soumis au Conseil métropolitain dans le cadre du vote de la délibération budgétaire.

Il comprend des opérations susceptibles de bénéficier de subventions de la part du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Certains de ces travaux sont soumis à une procédure préalable de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau précédée d'une enquête publique.

Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie souhaite disposer du foncier nécessaire à la réalisation des parties sensibles des aménagements et envisage de procéder à l'acquisition de terrains, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation. Si l'expropriation s'avère nécessaire, elle doit être précédée d'une déclaration d'Utilité Publique soumise à enquête publique et à une enquête parcellaire qui peuvent être menées simultanément.

Aux termes de l'article L 211-7 III du Code de l'Environnement, il sera procédé à une seule enquête publique au titre de la Déclaration d'Intérêt Général, de l'autorisation Loi sur l'Eau et, s'il y a lieu, de la Déclaration d'Utilité Publique.

*Il convient donc d'autoriser le Président à solliciter du Préfet l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, la Déclaration d'Intérêt Général et la Déclaration d'Utilité Publique et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 28 janvier 2016,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- qu'il convient d'autoriser le lancement des consultations au titre du Code des Marchés Publics dans le cadre du programme de travaux 2016,*
- que certains travaux de lutte contre les inondations sont soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau,*
- que certains travaux nécessiteront soit une Déclaration d'Intérêt Général, soit une Déclaration d'Utilité Publique,*
- qu'il convient de solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'octroyer en 2016 des subventions pour la réalisation du programme d'études et de travaux,*
- que le programme de travaux 2016 sera soumis au Conseil métropolitain dans le cadre du vote de la délibération budgétaire,*

**Décide :**

- d'autoriser le Président à lancer des consultations pour les opérations non engagées prévues dans le cadre du programme de travaux 2016 conformément au Code des Marchés Publics, sous réserve de l'approbation du programme de travaux 2016,*
- d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées et à signer tous documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution,*

- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Préfet l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes,

- d'habiliter le Président à solliciter du Préfet la Déclaration d'Intérêt Général et d'Utilité Publique et s'il y a lieu, à procéder à l'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation des parties sensibles des aménagements,

et

- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de l'État et de tout autre organisme, les subventions auxquelles la Métropole pourrait prétendre.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 20, 21, 23 et 011 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement, sous réserve de l'adoption du budget 2016.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement, sous réserve de l'adoption du budget 2016. »

La délibération est adoptée.

### **Territoires et proximité**

En l'absence de Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente, Monsieur le Président présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

#### **\* Commune de Duclair - Travaux divers - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Versement des reliquats - Budget 2015 - Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016\_0056)**

« La commune de Duclair souhaite engager divers travaux :

- travaux de bâtiments communaux (pose de volets roulants, travaux de couverture de la bibliothèque, aménagement du local périscolaire, étanchéité de la toiture du local perception, création réseau d'eau et électrification du local rue du marché),

- travaux intérieur de l'Église (maçonnerie et couverture),

- revêtement du cours de tennis,

- création d'un nouveau ponton.

Le plan de financement global de ces projets se décompose de la façon suivante :

Le coût total des travaux s'élève à :	115 800,19 €
- FAA	36 768 €
- Financement communal	79 032,19 €

*Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs, la commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération en date du 26 juin 2015, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 36 768 €.*

*Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.*

*Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande au titre des versements des reliquats.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,*

*Vu la délibération de la commune de Duclair du 26 juin 2015,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- le projet précité, décidé par la commune de Duclair,*
- que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Décide :**

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Duclair, au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016, soit la somme de 519 € et la somme de 36 249 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*
- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Duclair,*

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Duclair.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »

La délibération est adoptée.

**\* Commune d'Ymare - Travaux d'extension de la Mairie - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Versement des reliquats - Budget 2015 - Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016\_0057)**

« La commune d'Ymare souhaite procéder à l'extension du rez de chaussée de la mairie afin d'y construire une salle du Conseil Municipal qui pourra, outre, les séances du conseil, accueillir les cérémonies de mariage et les opérations de vote. Cet investissement est devenu indispensable car la salle actuelle se trouve à l'étage de la mairie. Elle n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. Ce nouvel espace d'une superficie de 80 M2 permettra d'améliorer l'accueil du public et permettra à la commune de respecter les normes d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Le plan de financement global de ces projet se décompose de la façon suivante :

Le coût total des travaux s'élève à :	178 592 €
- FAA	30 515 €
- Financement communal	148 077 €

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs, la commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération en date du 18 juin 2015, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 30 515 €.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande au titre des versements des reliquats.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

*Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,*

*Vu la délibération de la commune d'Ymare du 18 juin 2015,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- le projet précité, décidé par la commune d'Ymare,*
- que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Décide :**

*- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Ymare, au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016, soit la somme de 20 430 € et la somme de 10 085 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

*- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Ymare,*

*et*

*- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune d'Ymare.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »*

La délibération est adoptée.

## Ressources et moyens

Monsieur SIMON, Vice-Président, présente les six projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

### \* Rouen Normandie Création - Commune de Petit-Quevilly - Seine Innopolis - Bail commercial à intervenir avec la société ORONE : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016\_0058)

*« Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Métropole accueille des entreprises de la filière des Technologies de l'Information et de la Communication au sein de l'immeuble nommé « Seine Innopolis » de Petit-Quevilly.*

*L'immeuble a fait l'objet d'une division en volume en date du 26 février 2015 opérant une distinction les locaux soumis au régime de la domanialité publique et ceux soumis au régime de la domanialité privée.*

*La société ORONE, dont les statuts s'inscrivent dans la catégorie des TIC, a manifesté son intention d'occuper des locaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 dans une promesse d'engagement en date du 8 décembre 2015.*

*Cette société désire louer un bureau d'une superficie totale de 433 m<sup>2</sup> dans la partie relevant du domaine privé au 1<sup>er</sup> étage de l'aile sud du bâtiment.*

*Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'un bail commercial avec cette société selon les conditions fixées par la grille tarifaire de la régie Rouen Normandie Création adoptée par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, soit :*

*- loyer annuel de CINQUANTE SIX MILLE HUIT CENT CINQUANTE DEUX EUROS QUATRE VINGT DIX CENTIMES HORS TAXES (56 852,90 € HT), précision étant ici faite qu'aux termes des négociations, il est proposé d'accorder une franchise de loyer égale à 1/12<sup>ème</sup> du loyer annuel, dans la mesure où les cloisonnements seront exceptionnellement réalisés et financés par le Preneur et resteront en fin de bail la propriété du Bailleur,*

*- dépôt de garantie égal à deux mois de loyer,*

*- charges locatives annuelles d'un montant de VINGT ET UN MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS HORS TAXES (21 650,00 € HT),*

*- loyer annuel de stationnement de MILLE SIX CENT QUATRE VINGT EUROS HORS TAXES (1 680,00 € HT) correspondant à 14 places de stationnement.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015 portant modification de la grille tarifaire de la Régie Rouen Normandie Création,*

*Vu la promesse d'engagement de la société ORONE en date du 8 décembre 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que la société ORONE a manifesté son intention d'occuper un bureau d'une superficie de 433 m<sup>2</sup> dans la partie soumise au régime de la domanialité privée de Seine Innopolis,*

*- que la société ORONE souhaite conclure un bail commercial à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 aux conditions fixées par la grille tarifaire de la régie Rouen Normandie Création adoptée par délibération du Conseil en date du 29 juin 2015,*

**Décide :**

*- d'autoriser la location au profit de la société ORONE d'un bureau situé au 1<sup>er</sup> étage de l'aile sud du bâtiment Seine Innopolis de Petit-Quevilly pour un loyer annuel principal de CINQUANTE SIX MILLE HUIT CENT CINQUANTE DEUX EUROS QUATRE VINGT DIX CENTIMES HORS TAXES HORS CHARGES (56 852,90 € HT / HC),*

*et*

*- d'habiliter le Président à signer le bail commercial correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »*

La délibération est adoptée.

**\* Rouen Normandie Création - Commune de Petit-Quevilly - Seine Innopolis - Bail commercial CREATIVE DATA - Avenant n° 3 à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016\_0059)**

*« Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 décembre 2014 autorisé par décision du Président en date du 10 décembre 2014, la Métropole a donné à bail à loyer à la société CREATIVE DATA des locaux au sein de l'hôtel d'entreprises Seine Innopolis de Petit-Quevilly.*

*Ledit bail commercial a été consenti pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une superficie de 64 m<sup>2</sup>.*

*A la suite de la modification des règles d'attribution des places de stationnement à Seine Innopolis, les parties ont convenu de conclure un premier avenant en date du 19 août 2015.*

*Un deuxième avenant a été signé le 12 novembre 2015 pour répondre aux attentes de la société CREATIVE DATA portant ainsi la surface totale louée à 114m<sup>2</sup>.*

*Ladite société ayant de nouveau exprimé son besoin de surface supplémentaire, les services de la Métropole ont suggéré la location du plateau situé au premier étage de l'aile Nord du bâtiment.*

*Selon cette proposition, la société louerait à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 des bureaux d'une superficie totale de 429 m<sup>2</sup> moyennant un loyer annuel principal de CINQUANTE SIX MILLE TROIS CENT VINGT SEPT EUROS SOIXANTE DIX CENTIMES HORS TAXES HORS CHARGES (56 327,70 € HT / HC).*

*Ainsi, il vous est proposé d'autoriser la signature d'un avenant au bail commercial de la société CREATIVE DATA correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil en date du du 15 décembre 2015 portant modification de la grille tarifaire de la régie Rouen Normandie Création,*

*Vu la promesse d'engagement de la société CREATIVE DATA en date du 18 décembre 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la société CREATIVE DATA a fait part d'un besoin de surfaces supplémentaires liés à l'expansion de son activité,*
- que les services de la Métropole ont proposé la location du plateau situé au 1<sup>er</sup> étage de l'aile nord du bâtiment Seine Innopolis,*

**Décide :**

- d'autoriser la location au profit de la société CREATIVE DATA de bureaux situés au 1<sup>er</sup> étage de l'aile nord du bâtiment Seine Innopolis de Petit-Quevilly d'une surface totale de 429 m<sup>2</sup> moyennant un loyer annuel principal de CINQUANTE SIX MILLE TROIS CENT VINGT SEPT EUROS SOIXANTE DIX CENTIMES HORS TAXES HORS CHARGES (56 327,70 € HT / HC).

et

- d'habiliter le Président à signer un avenant au bail commercial de la société CREATIVE DATA correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »

La délibération est adoptée.

**\* Rouen Normandie Création - Commune de Petit-Quevilly - Seine Innopolis - Bail commercial SPREADING APPS - Avenant n°1 à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016\_0060)**

« Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 novembre 2015 autorisé par décision du Président en date du 10 septembre 2015, la Métropole a donné à bail à loyer à la société SPREADING APPS des locaux au sein de l'hôtel d'entreprises Seine Innopolis de Petit-Quevilly.

Ledit bail commercial a été consenti à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour une superficie totale de 169 m<sup>2</sup>, dont 122 m<sup>2</sup> au 4<sup>ème</sup> étage de la partie centrale de l'immeuble et 47 m<sup>2</sup> au 3<sup>ème</sup> étage de l'aile sud de l'immeuble.

En raison d'une hausse d'activité, la société SPREADING APPS a manifesté son intention de louer une superficie plus importante.

Parallèlement, la société ARCANGE, titulaire d'un bail commercial en date du 15 octobre 2015 autorisé par délibération du Bureau métropolitain en date du 21 septembre 2015, a fait part de sa volonté de diminuer la surface qu'elle occupe actuellement, soit 320m<sup>2</sup> au 4<sup>ème</sup> étage de l'aile sud de l'immeuble.

D'un commun accord, les deux sociétés ont suggéré aux services de la Métropole de s'échanger leurs bureaux du 4<sup>ème</sup> étage de la partie centrale avec ceux du 4<sup>ème</sup> étage de l'aile sud.

Selon cette proposition, la société SPREADING APPS louerait à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 des bureaux d'une superficie totale de 367 m<sup>2</sup> moyennant un loyer annuel principal de QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET UN EUROS HORS TAXES HORS CHARGES (46 561,00 € HT / HC).

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser la signature d'un avenant au bail commercial de la société SPREADING APPS correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015 portant modification de la grille tarifaire de la régie Rouen Normandie Création,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que les sociétés SPREADING APPS et ARCANGE ont convenu ensemble d'échanger une partie de leurs bureaux pour des raisons économiques,*

*- que ce déménagement concomitant préserve la Métropole de toute vacance locative desdits bureaux ;*

**Décide :**

*- d'autoriser la location au profit de la société SPREADING APPS d'un bureau situé au 4<sup>ème</sup> étage de l'aile sud du bâtiment Seine Innopolis de Petit-Quevilly pour un loyer annuel principal de QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET UN EUROS HORS TAXES HORS CHARGES (46 561,00 € HT / HC),*

*et*

*- d'habiliter le Président à signer un avenant au bail commercial de la société SPREADING APPS correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »*

La délibération est adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier - Commune de Rouen - Regroupement de la direction des déchets - Centre tertiaire portuaire (CTP) : acquisition partielle - Acte notarié à intervenir avec la SCI D2 : autorisation de signature - Délibération complémentaire (DELIBERATION N° B2016\_0061)**

*« Par délibération du Bureau Métropolitain en date du 16 novembre 2015, la Métropole Rouen Normandie a approuvé l'acquisition de plusieurs lots de copropriété à usage industriel et de bureaux issus d'un ensemble immobilier situé à Rouen – 76100 – boulevard du Midi qui permettront de regrouper les sites actuellement éclatés offrant ainsi une optimisation financière et de meilleures conditions de travail.*

*En application de cette délibération, la Métropole a signé une promesse unilatérale de vente avec la société dénommée SCI D2 le 1<sup>er</sup> décembre 2015.*

*Aux termes de la promesse, et conformément à la volonté des parties, il est convenu d'approuver les dispositions complémentaires suivantes, à savoir :*

*Concernant les lots de copropriété :*

*- la jouissance différée des biens au détriment de la Métropole entraîne un bénéfice pour la SCI D2 qui continue de percevoir le fruit des locations en cours. Cette jouissance différée interviendra moyennant le versement d'une indemnisation au profit de la Métropole par la SCI D2, dont le montant est fixé par les parties sur la base d'un prix au m<sup>2</sup>, et prendra fin au fur et à mesure de la libération des lots.*

*Concernant l'emprise foncière :*

*- le remboursement du prorata de redevance lié à l'Autorisation d'Occupation Temporaire, du prorata charges de copropriété du trimestre en cours et des avances en cours.*

*Ainsi, la régularisation de la vente porte sur :*

*- les 105 lots de copropriété formant les parkings extérieurs dépendant des îlots A, B, C et D,*

*- la totalité des lots de copropriété situés dans le bâtiment industriel et dans les ailes A et D du bâtiment de bureaux soit 9 lots de copropriété,*

*- les droits indivis dans le bénéfice de la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public consenti par le Grand Port Maritime de Rouen.*

*Il est par conséquent proposé d'autoriser ladite acquisition, la signature de tout document s'y rapportant et notamment la signature et le paiement des frais de l'acte notarié correspondant.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu le courrier de la SCI D2 en date du 2 juillet 2015,*

*Vu la délibération du Bureau du 16 novembre 2015,*

*Vu l'avis de France Domaine du 3 décembre 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que la Métropole, poursuivant actuellement une politique d'optimisation de ses actifs immobiliers, a ainsi examiné le projet de regroupement de la Direction des déchets,*

*- que la société dénommée SCI D2, souhaitant vendre des lots de copropriété du Centre Tertiaire Portuaire lui appartenant, a proposé à l'acquisition de plusieurs lots de copropriété dépendant d'un ensemble immobilier situé sur la Commune de Rouen, 19 boulevard du Midi par courrier en date du 2 juillet 2015,*

*- que les conclusions des études menées par les services de la Métropole ont ainsi révélé qu'une acquisition partielle du site répondait à un double objectif d'une part de permettre des économies budgétaires à long terme et d'autre part d'améliorer les conditions de travail du personnel concerné,*

*- que cette acquisition peut se faire, aux conditions énoncées ci-dessus, moyennant notamment un prix de vente NET VENDEUR de TROIS MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS (3 200 000 €), et le remboursement du prorata de taxe foncière,*

**Décide :**

*- d'autoriser l'acquisition, aux conditions sus-énoncées, des lots de copropriété à usage industriel, de bureau et de parking issus d'un ensemble immobilier situé à Rouen (76100 – boulevard du Midi), appartenant à la société dénommée SCI D2, moyennant un prix de vente NET VENDEUR de TROIS MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS (3 200 000 €),*

*- de rembourser le prorata de taxe foncière, le prorata de redevance lié à l'Autorisation d'Occupation Temporaire, du prorata charges de copropriété du trimestre en cours et des avances en cours,*

*- d'autoriser la jouissance différée moyennant le versement d'une redevance au profit de la Métropole dans les conditions sus-visées,*

*et*

*- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.*

*Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 21 et 011 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »*

La délibération est adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier - Echange foncier à intervenir avec la Société CARREFOUR/PROPERTY : autorisation (DELIBERATION N° B2016\_0062)**

*« Par acte du 15 novembre 2012, la Métropole a acquis une propriété située à Mesnil-Esnard, destinée à la création d'un parking de rabattement pour les usagers du transport en commun, situées sur les parcelles cadastrées AI 30 et AI 31.*

*Afin d'optimiser l'utilisation de ce parking, il a été étudié la possibilité d'un échange de terrain avec la Société CARREFOUR PROPERTY, propriétaire de la parcelle voisine cadastrée AI 29.*

*A ce titre, par délibération du 15 octobre 2012, le bureau communautaire a autorisé cet échange sans soulte, consistant en la cession par CARREFOUR PROPERTY d'une emprise d'environ 400 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle AI 29 et par la Métropole d'une emprise équivalente à prélever sur les parcelles AI 30 et AI 31.*

*L'acte d'échange n'a pu être finalisé à ce jour compte tenu des opérations topographiques à réaliser (bornage, arpentage...) et les unités foncières ont fait l'objet de précisions comme suit :*

*- les parcelles AI 30 et AI 31, propriété de la Métropole, ont été réunies pour devenir la parcelle AI 213, elle-même divisée en deux nouvelles emprises cadastrées AI 216 de 427 m<sup>2</sup> et AI 217 de 438 m<sup>2</sup>,*

*- la parcelle AI 29 appartenant à CARREFOUR PROPERTY a été divisée en deux parcelles cadastrées AI 214 de 1 244 m<sup>2</sup> et AI 215 de 438 m<sup>2</sup>.*

*Par conséquent, il est proposé d'autoriser la signature de l'acte constituant l'échange sans soulte, conformément à l'avis de France Domaine du 14 décembre 2015. Aux termes de cet acte, il est ainsi convenu que :*

*1°) la Métropole apporte en échange la parcelle cadastrée section AI n° 217 d'une superficie de 438 m<sup>2</sup>*

*2°) la Société CARREFOUR PROPERTY apporte en échange la parcelle cadastrée section AI n° 215 d'une superficie de 438 m<sup>2</sup>.*

*Par ailleurs, la réalisation d'un cheminement piétons sur la propriété CARREFOUR PROPERTY nécessite l'instauration d'une servitude au profit de la Métropole.*

Le Quorum constaté,

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu l'avis France Domaine du 14 décembre 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que par délibération du 15 octobre 2012, le Bureau communautaire a autorisé l'échange à intervenir entre la Métropole et la Société CARREFOUR PROPERTY, de parcelles destinées à la création d'un parking de rabattement pour les usagers du transport en commun,
- que l'acte authentique n'a pu être régularisé à ce jour et que la situation foncière s'est précisée avec la numérotation cadastrale des parcelles,
- que l'échange sans soulte portera sur les parcelles cadastrées AI 217 et AI 215 de surface équivalente de 438 m<sup>2</sup>,

**Décide :**

- d'autoriser la signature de l'acte d'échange, sans soulte, entre la Métropole et la Société CARREFOUR PROPERTY et la constitution d'une servitude de cheminement,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

*La dépense et la recette qui en résulte seront imputées aux chapitres 21 et 27 du budget annexe Transports de la Métropole Rouen Normandie. »*

La délibération est adoptée.

**\* Rouen Normandie Création - Commune de Petit-Quevilly - Seine Innopolis - Bail commercial ARCANGE - Avenant n° 1 à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016\_0063)**

*« Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 octobre 2015 autorisé par délibération du Bureau métropolitain en date du 21 septembre 2015, la Métropole a donné à bail à loyer à la société ARCANGE des locaux au sein de l'hôtel d'entreprises Seine Innopolis de Petit-Quevilly.*

*Ledit bail commercial a été consenti à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour une superficie de 320 m<sup>2</sup> au 4<sup>ème</sup> étage de l'aile sud de l'immeuble.*

*En raison d'une baisse d'activité, la société ARCANGE a manifesté son intention de louer une superficie moins importante.*

*Parallèlement, la société SPREADING APPS, titulaire d'un bail commercial en date du 13 novembre 2015 autorisé par décision du Président en date du 10 septembre 2015, a fait part de sa volonté d'accroître la surface qu'elle occupe actuellement, soit 122 m<sup>2</sup> au 4<sup>ème</sup> étage de la partie centrale de l'immeuble et 47 m<sup>2</sup> au 3<sup>ème</sup> étage de l'aile sud de l'immeuble.*

*D'un commun accord, les deux sociétés ont suggéré aux services de la Métropole de s'échanger leurs bureaux du 4<sup>ème</sup> étage de l'aile sud avec ceux du 4<sup>ème</sup> étage de la partie centrale.*

*Selon cette proposition, la société ARCANGE louerait à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 un bureau d'une superficie totale de 122 m<sup>2</sup> moyennant un loyer annuel principal de SEIZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS VINGT SIX CENTIMES HORS TAXES HORS CHARGES (16 388,26 € HT / HC).*

*Ainsi, il vous est proposé d'autoriser la signature d'un avenant au bail commercial de la société ARCANGE correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015 portant modification de la grille tarifaire de la régie Rouen Normandie Création,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que les sociétés ARCANGE et SPREADING APPS ont convenu ensemble d'échanger une partie de leurs bureaux pour des raisons économiques,*
- que ce déménagement concomitant préserve la Métropole de toute vacance locative desdits bureaux,*

**Décide :**

- d'autoriser la location au profit de la société ARCANGE d'un bureau situé au 4<sup>ème</sup> étage de la partie centrale du bâtiment Seine Innopolis de Petit-Quevilly pour un loyer annuel principal de SEIZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS VINGT SIX CENTIMES HORS TAXES HORS CHARGES (16 388,26 € HT / HC),

et

- d'habiliter le Président à signer un avenant au bail commercial de la société ARCANGE correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »*

La délibération est adoptée.

Madame ROUX, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Fournitures de bureau - Prestation de commande électronique pour les services de la Métropole Rouen Normandie - Marché à bons de commande - Lancement de procédure : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B2016\_0064)

*« Les fournitures de bureau pour les services de la Métropole Rouen Normandie font l'objet d'un marché pluriannuel dont l'échéance est fixée au 4 septembre 2016.*

*Il convient donc de procéder à une nouvelle consultation par appel d'offres ouvert afin d'attribuer un marché à bons de commande avec un minimum de 40 000 € TTC / an et sans maximum d'une durée d'un an reconductible trois fois pour la même période, dont le coût annuel est estimé à 73 000 € TTC.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,*

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il est nécessaire de procéder à l'achat de fournitures de bureau pour le fonctionnement des services,

**Décide :**

- d'autoriser le Président à lancer la consultation par appel d'offres ouvert pour l'achat des fournitures de bureau nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

- d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution, sous réserve de l'inscription des crédits,

et

- d'autoriser le Président à poursuivre la procédure en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié en application de l'article 35.1.1 du Code des Marchés Publics ou par la relance d'un nouvel appel d'offres.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »

La délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Recrutement d'agents non titulaires : autorisation (DELIBERATION N° B2016\_0065)**

« La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de chargé(e) du traitement des immeubles menaçant ruine dont les missions sont de piloter et coordonner l'ensemble des procédures de périls, de réaliser les travaux administratifs et financiers liés aux procédures de périls ainsi qu'un poste de chargé(e) de l'habitat privé dont les missions sont de mettre en œuvre et suivre les actions concernant l'habitat privé relevant de la Métropole et de la Ville de Rouen, d'élaborer et d'assurer le suivi des actions habitat de la Ville de Rouen dans le cadre du service commun.

Le poste de chargé(e) du traitement des immeubles menaçant ruine relève du cadre d'emplois des attachés et fera l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime. Le poste de chargé(e) de l'habitat privé relève du cadre d'emplois des ingénieurs et fera également l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

*En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés pour le poste de chargé(e) du traitement des immeubles menaçant ruine et par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs pour le poste de chargé(e) de l'habitat privé, la nature des fonctions, notamment l'expertise requise, ainsi que le besoin de pourvoir ces postes d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2016, justifie de recourir aux recrutements d'agents non titulaires en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-3, 3-4 et 34,*

*Vu les statuts de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,*
- que le tableau des emplois de la Métropole sera mis à jour en conséquence,*
- la nature des fonctions, notamment l'expertise des personnes à recruter sur ces emplois, et le besoin à les pourvoir d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2016, justifie en cas d'impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires de recourir à des agents non titulaires en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,*

**Décide :**

- d'autoriser le Président à recruter des agents non titulaires pour une durée de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans si les conditions d'origine sont toujours remplies, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au grade d'attaché pour le poste de chargé(e) du traitement des immeubles menaçant ruine et par référence au grade d'ingénieur pour le poste de chargé(e) de l'habitat privé,*
- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants,*

*et*

- d'autoriser le renouvellement des contrats pour ces postes et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. »*

La délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 38.